

Rapport 393

Projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV dans Lanaudière

Rapport d'enquête et d'audience publique
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 393

Projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV dans Lanaudière

Rapport d'enquête et d'audience publique

Novembre 2025

La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale sur des projets et des questions relatives à la qualité de l'environnement, en transmettant au ministre responsable de l'Environnement des constats et des avis qui prennent en compte les préoccupations de la population et qui s'appuient sur les 16 principes de la *Loi sur le développement durable*. Pour réaliser sa mission, le BAPE offre les conditions propices pour que les citoyennes et citoyens puissent s'informer et s'exprimer. À cette fin, il veille à ce que toute l'information disponible et pertinente soit rendue publique. Les constats et avis de ses commissions d'enquête sont le fruit d'une analyse rigoureuse qui intègre les enjeux écologiques, sociaux et économiques.

Les valeurs et les pouvoirs

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise. De plus, pour réaliser leur mandat, les commissaires disposent des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

Ce rapport est disponible uniquement en version électronique à l'adresse bape.gouv.qc.ca.

140, Grande Allée Est, bureau 650

Québec (Québec) G1R 5N6

communication@bape.gouv.qc.ca

bape.gouv.qc.ca

facebook.com/BAPEquebec

x.com/BAPE_Quebec

linkedin.com/company/bapequebec

youtube.com/@bureaudaudiencespubliquess3921

Téléphone : 418 643-7447

Sans frais : 1 800 463-4732

Mots-clés : BAPE, poste électrique, besoins énergétiques, transition énergétique, effets cumulatifs, milieux humides, biodiversité.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (2025). *Projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV dans Lanaudière*, rapport 393, 77 p.

Québec, le 28 novembre 2025

Monsieur Bernard Drainville
Ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



INFORMER

Monsieur le Ministre,



CONSULTER

Je vous transmets le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV dans la région de Lanaudière sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne par Hydro-Québec. Le mandat d'audience publique, qui a débuté le 28 juillet 2025, était sous la présidence de Joseph Zayed, avec la participation de Michel Allaire, commissaire.



ENQUÊTER

L'analyse de la commission d'enquête repose sur le dossier que vous avez transmis ainsi que sur la documentation et les renseignements obtenus et consultés au cours de son enquête. Elle prend également en considération les préoccupations, les opinions et les suggestions exprimées lors de l'audience publique.

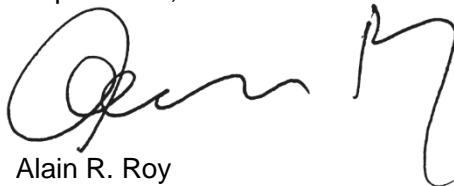


AVISER

La commission d'enquête a examiné le projet dans une perspective de développement durable. À cet égard, elle soumet à l'attention des instances décisionnelles concernées divers éléments qui pourraient nécessiter des engagements, des actions ou des modifications, avant la délivrance éventuelle des autorisations gouvernementales.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Alain R. Roy

Québec, le 27 novembre 2025

Monsieur Alain R. Roy
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Monsieur le Président,

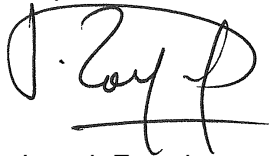
Pour faire suite au mandat que vous m'avez donné, j'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission d'enquête chargée d'examiner le projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV dans la région de Lanaudière sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne par Hydro-Québec.

Je tiens à exprimer ma gratitude aux personnes et aux organismes qui se sont intéressés aux travaux de la commission en posant des questions ou en exprimant leur opinion. Je remercie également les personnes-ressources et l'initiatrice du projet pour leur collaboration à ce processus public.

En terminant, je souhaite faire part de toute ma reconnaissance à mon collègue commissaire, Michel Allaire, ainsi qu'aux analystes et aux membres de l'équipe de la commission pour l'excellente qualité de leur travail. Je souhaite également remercier toute l'équipe technique pour son soutien exceptionnel.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la commission d'enquête,



Joseph Zayed

Les faits saillants

Le contexte du mandat du BAPE

Le 18 juin 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour tenir une audience publique sur le projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV dans la région de Lanaudière par Hydro-Québec. Le président du BAPE, Alain R. Roy, a constitué une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 28 juillet 2025, pour une durée maximale de quatre mois.

Le projet

Le projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV à Sainte-Julienne, dans la MRC de Montcalm, vise à renforcer la fiabilité des réseaux électriques régionaux et provincial et à répondre à la croissance de la demande régionale sur plus de 40 ans. Il inclut, en plus des équipements de transformation, l'intégration d'équipements de compensation série sur la ligne Chamouchouane–Duvernay pour maintenir la fiabilité du réseau principal en raison de l'ajout de parcs éoliens, ainsi que le sectionnement de cette ligne et de la ligne La Vérendrye–Judith-Jasmin, afin de renforcer la résilience et la fiabilité du réseau.

Les préoccupations et les opinions des participantes et participants

Lors de l'audience publique, les participantes et participants ont soulevé plusieurs préoccupations à l'égard du projet. Sa justification a d'abord été remise en question, certaines personnes évoquant l'absence d'un réel besoin énergétique, l'existence de solutions alternatives et la nécessité d'accroître les efforts relatifs à la sobriété énergétique. Le choix du site a aussi fait l'objet de réserves, en raison notamment de la perte de milieux humides et boisés, ainsi que des autres impacts appréhendés sur le milieu naturel et la biodiversité.

De plus, plusieurs ont exprimé des interrogations quant aux liens possibles entre le projet à l'étude et celui du renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe Vallée-du-Saint-Laurent, actuellement à ses premières étapes de conception. Ils craignent que l'évaluation des impacts du projet en cours ne tienne pas suffisamment compte de cette perspective à plus long terme et à plus grande échelle, notamment en ce qui concerne les effets cumulatifs. Certains ont souligné la nécessité de ne pas analyser ces projets isolément, et de plutôt les replacer dans une vision d'ensemble cohérente. On éviterait ainsi les décisions fragmentées, susceptibles d'entraîner une surcapacité, des coûts supplémentaires ou encore une pression accrue sur les milieux naturels.

Les principaux constats et avis de la commission

Dans son rapport, la commission d'enquête formule plusieurs constats et émet divers avis qui mettent en relief les principaux enjeux associés au projet. Ses analyses portent notamment sur la pertinence et la rigueur de sa justification, sur sa cohérence avec les objectifs de transition énergétique et de décarbonation, ainsi que sur ses répercussions potentielles sur les milieux naturels, en particulier les milieux humides. La commission examine également les effets cumulatifs, et cherche à comprendre comment ce projet, combiné à d'autres initiatives présentes ou prévues dans la région, pourrait amplifier les pressions sur l'environnement.

La justification du projet

La commission d'enquête constate que le réseau électrique de la région de Lanaudière connaît des dépassements de capacité et que la croissance de la demande rend nécessaire le renforcement des infrastructures. Elle considère que la construction du poste Jean-Jacques-Archambault constitue un investissement structurant, capable d'accompagner cette croissance tout en soutenant les objectifs de décarbonation et d'électrification des usages énergétiques.

Ce projet, combiné à la compensation série sur la ligne Chamouchouane–Duvernay et à l'interception de la ligne La Vérendrye–Judith-Jasmin, constitue un élément stratégique pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux électriques de Lanaudière et du réseau principal. Il soutient également l'intégration des parcs éoliens et contribue à réduire le risque de défaillance majeure de la boucle métropolitaine de Montréal.

Cependant, la commission tient à souligner que le renforcement des infrastructures ne saurait se substituer à une démarche rigoureuse de gestion de la demande et de sobriété énergétique. La transition énergétique ne doit pas servir d'argument passe-partout pour justifier un projet sans démonstration claire et rigoureuse de ses bénéfices. La commission insiste sur le fait que la sobriété énergétique, indissociable de l'efficacité et de l'électrification, constitue un levier essentiel pour réduire la consommation à la source, limiter la pression sur le réseau et ralentir le rythme de construction d'infrastructures énergétiques. Néanmoins, cette approche, aussi indispensable soit-elle, ne suffira pas à contenir, seule, la croissance de la demande.

Les répercussions sur le milieu naturel

Compte tenu des impacts liés au déboisement requis pour l'implantation du poste Jean-Jacques-Archambault, la commission d'enquête estime essentiel que ces travaux soient effectués hors de la période de nidification des oiseaux. Une telle mesure permettrait de limiter les perturbations pour plusieurs espèces fauniques et s'inscrirait dans une approche de développement durable fondée sur la prévention et la préservation de la biodiversité.

De plus, la commission d'enquête juge que la perte définitive de 8,05 hectares de milieux humides, compte tenu de leurs hautes fonctions écologiques, constitue un enjeu environnemental non négligeable, alors que les mécanismes actuels de compensation financière se révèlent inefficaces et que la MRC de Montcalm ne dispose pas encore d'une banque de sites dont le potentiel et la faisabilité de restauration ont été confirmés. Dans ce contexte, et puisque le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dispose maintenant des analyses et recommandations nécessaires pour optimiser les modalités de gestion du *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques*, il lui revient d'agir sans tarder. Ainsi, les sommes importantes disponibles au *Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État*, destinées à la restauration et à la création de ces milieux, contribueraient concrètement à atteindre l'objectif légal d'aucune perte nette.

Par ailleurs, dans l'évaluation des effets cumulatifs, l'étude d'impact n'a pas pris en compte le projet de renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe Vallée-du-Saint-Laurent, bien que celui-ci ait déjà été annoncé et que son raccordement éventuel au poste Jean-Jacques-Archambault soit prévu. De plus, cette infrastructure, avec une mise en service prévue pour 2032, se situe dans les limites spatio-temporelles définies par Hydro-Québec, pour l'évaluation des effets cumulatifs qui couvrent les municipalités de Sainte-Julienne et de Rawdon, à l'intérieur de la période 2004-2038. Pour la commission, cette omission fragmente et compromet l'analyse, puisque, par son ampleur et ses implications territoriales, ce projet est susceptible de modifier de manière significative le contexte environnemental dans lequel s'inscrit celui du poste Jean-Jacques-Archambault.

Conclusion

Au terme de ses travaux, la commission d'enquête conclut que le projet de poste Jean Jacques-Archambault apparaît approprié et nécessaire pour répondre aux besoins énergétiques et renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux électriques, tant dans la région de Lanaudière qu'à l'échelle provinciale. Elle tient toutefois à souligner que les choix énergétiques d'aujourd'hui ne sauraient se limiter à la construction d'infrastructures : chaque projet devrait constituer un levier pour soutenir la transition énergétique, dans le respect des principes de sobriété et d'efficacité, afin de bâtir un avenir durable et respectueux des écosystèmes.

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Le projet	3
1.1 La raison d'être	3
1.2 Le milieu d'insertion	8
1.3 Les principales composantes	11
1.4 Les coûts de construction et l'échéancier	12
Chapitre 2 Les préoccupations et les opinions exprimées	13
2.1 La justification du projet de poste Jean-Jacques-Archambault	13
2.2 La sobriété et la transition énergétique	15
2.3 Les répercussions environnementales anticipées	16
2.4 Le projet dans l'axe Vallée-du-Saint-Laurent	18
Chapitre 3 La justification du projet	21
3.1 Les besoins en électricité à l'échelle régionale	21
3.2 La sécurité et la fiabilité du réseau électrique	24
3.3 Le projet et la transition énergétique	27
Chapitre 4 Le milieu naturel	31
4.1 Les effets appréhendés	31
4.2 Les milieux humides et hydriques	37
4.2.1 Les effets sur les milieux humides et hydriques et la compensation	37
4.2.2 Les limites des mesures compensatoires	39
4.3 Les effets cumulatifs – limites et enjeux	45
Conclusion	51
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	53
Annexe 2 Les 16 principes de la <i>Loi sur le développement durable</i>	59
Annexe 3 La documentation déposée	63
Bibliographie	73
Chapitre 1	73
Chapitre 3	73
Chapitre 4	74

Liste des figures et des tableaux

Figure 1.1	Le réseau de transport d'électricité de la région de Lanaudière et le poste projeté Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV.....	5
Figure 1.2	L'emplacement et les composantes du poste projeté Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV.....	9
Figure 4.1	L'empiètement du poste projeté Jean-Jacques-Archambault sur les milieux humides et hydriques	33
Tableau 4.1	Montants des projets sélectionnés sur les 229 M\$ disponibles pour la restauration ou la création de milieux humides et hydriques.....	40
Tableau 4.2	Facteurs limitants et facilitateurs identifiés par Réseau Environnement relativement au <i>Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques</i>	42
Tableau 4.3	Les critères de sélection, les limites spatiales et temporelles et les indicateurs des composantes valorisées de l'environnement (CVE) retenues par Hydro-Québec pour l'analyse des effets cumulatifs	47

Liste des abréviations

ha	hectare (1 ha correspond à 10 000 m ²)
kV	kilovolt (1 kV correspond à 1 000 volts)
M\$	million de dollars (1 M\$ correspond à 1 000 000 de dollars)
MVA	mégavoltampère (1 MVA correspond à 1 000 000 de voltampères)
MW	mégawatt (1 MW correspond à 1 000 000 de watts)
TWh	térawattheure (1 TWh correspond à 1 000 000 000 000 de wattheures)

Liste des sigles et acronymes

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CRE	Conseil régional de l'environnement
CVE	composante valorisée de l'environnement
MELCC	ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ministère responsable de l'Environnement de 2018 à 2022)
MELCCFP	ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ministère responsable de l'Environnement depuis 2022)
MHH	milieux humides et hydriques
MRC	municipalité régionale de comté
PRMHH	Plans régionaux des milieux humides et hydriques

Introduction

Le projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne, dans la MRC de Montcalm, dans la région de Lanaudière, est soumis à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*¹.

Conformément à cette procédure, l'initiatrice, Hydro-Québec, a transmis en janvier 2023 un avis de projet au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, qui a émis une directive concernant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement que l'initiatrice devait préparer. Le ministre a reçu l'étude d'impact en août 2024. Par la suite, à sa demande, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a annoncé le début d'une période d'information publique, tenue du 9 avril au 9 mai 2025. Durant cette période, quatre demandes de consultation publique ont été adressées au ministre.

Le 18 juin 2025, le BAPE s'est vu confier un mandat d'audience publique en vertu de l'article 31.3.5 de la Loi. Le président du BAPE, Alain R. Roy, a formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 28 juillet 2025, pour une durée maximale de quatre mois.

Les deux parties de l'audience publique se sont déroulées dans la municipalité de Sainte-Julienne. La première, tenue les 29 et 30 juillet 2025, comprenait trois séances au cours desquelles l'initiatrice du projet ainsi que des personnes-ressources représentant le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la MRC de Montcalm et la municipalité de Sainte-Julienne, ont répondu aux questions du public et de la commission. La seconde partie, tenue le 25 août 2025, a permis aux participantes et participants d'exprimer leurs opinions sur le projet : six des dix mémoires déposés y ont été présentés, ainsi que deux interventions verbales (annexe 1).

La commission d'enquête a par la suite poursuivi ses travaux d'analyse, au cours desquels de nombreuses questions écrites ont été adressées aux personnes-ressources et à l'initiatrice du projet. Ces questions visaient à obtenir des précisions nécessaires à la compréhension de certains éléments du projet et à l'évaluation de ses impacts environnementaux.

Le cadre d'analyse

La commission d'enquête du BAPE a mené son analyse et a rédigé son rapport à partir des renseignements contenus dans le dossier constitué par le MELCCFP. Elle s'est également appuyée sur les informations et la documentation recueillies au cours de l'audience

1. RLRQ, c. Q-2.

publique, notamment les mémoires déposés, les présentations verbales, les nombreux échanges avec les personnes-ressources et avec les participantes et les participants, ainsi que sur ses propres recherches.

Par ailleurs, la commission veille à ce que soient pris en compte dans son analyse les principes énoncés et définis à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*², lesquels doivent orienter les actions du gouvernement du Québec (annexe 2).

À l'issue de cette analyse, la commission d'enquête formule des constats et des avis afin d'éclairer la recommandation que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs fera au Conseil des ministres. Un *constat* porte sur une observation alors qu'un *avis* traduit l'opinion de la commission.

2. RLRQ, c. D-8.1.1.

Chapitre 1 **Le projet**

Hydro-Québec projette la construction du poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV à Sainte-Julienne, sur le territoire de la MRC de Montcalm dans la région de Lanaudière. Ce chapitre présente les objectifs du projet et résume les options examinées par l'initiatrice. Il dresse également un portrait du milieu d'insertion du projet, et en décrit les principales composantes avant d'en exposer les coûts et l'échéancier.

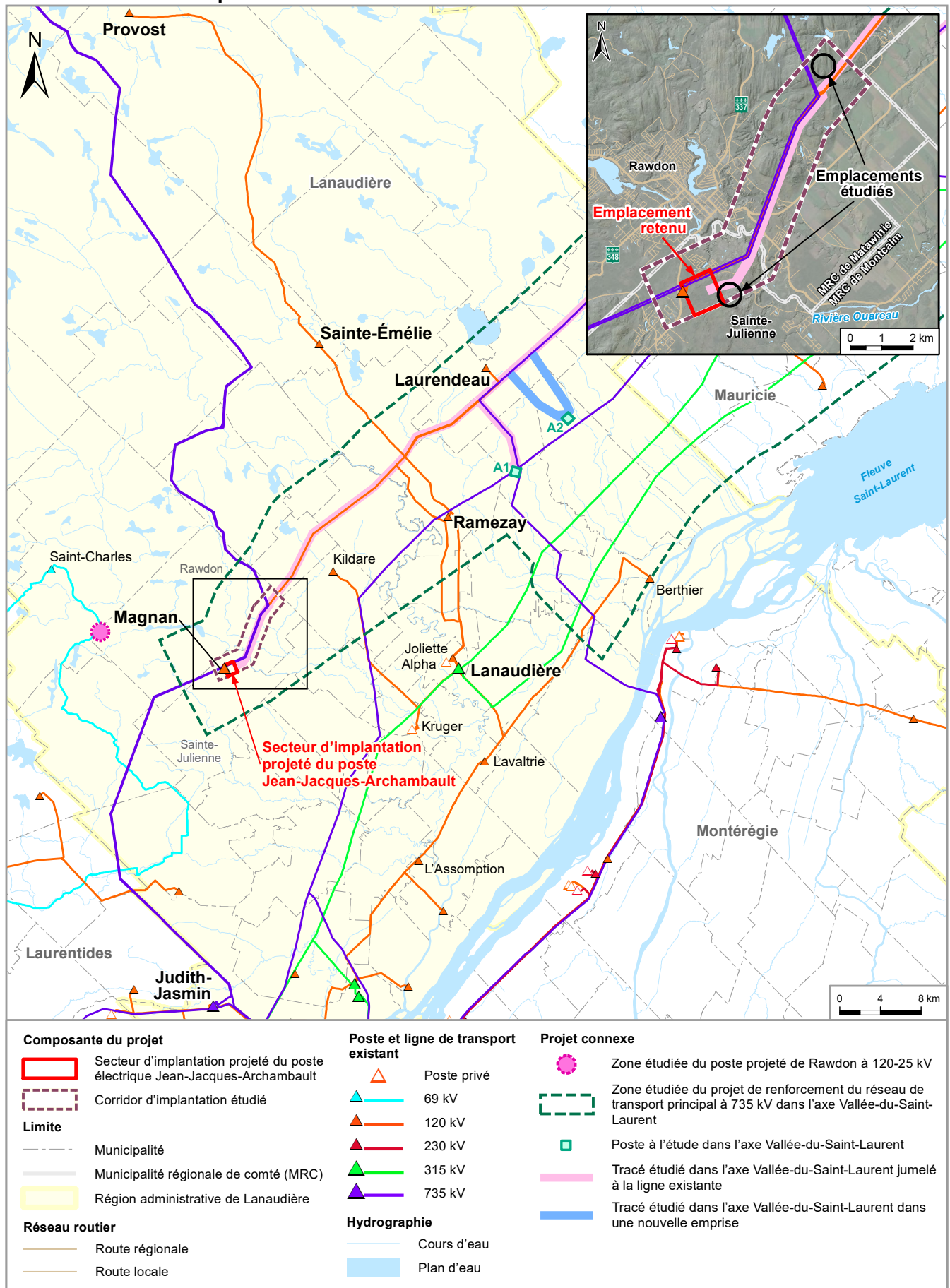
1.1 **La raison d'être**

Hydro-Québec indique que le projet a pour objectif d'assurer une alimentation électrique fiable dans la région de Lanaudière, pour les 40 prochaines années et au-delà (DA2, p. 9). Il s'inscrit dans sa mission qui consiste à garantir la continuité et la qualité du service à sa clientèle, tout en répondant aux besoins liés à la croissance démographique et au développement économique de la région (DA1, p. 1 et 2).

À l'heure actuelle, la région de Lanaudière dépend d'un seul poste source à 315-120 kV, situé à Joliette, qui alimente 10 postes satellites à 120-25 kV desservant environ 122 000 ménages. La construction du poste Jean-Jacques-Archambault permettrait d'ajouter une capacité de 1 208 MVA au réseau régional, ce qui porterait sa capacité totale à 2 108 MVA. Cette augmentation vise à répondre à la croissance de la demande énergétique régionale et à remédier aux dépassements de capacité observés sur les réseaux régionaux à 315 kV et 120 kV, dont les taux d'utilisation atteignent respectivement 107 % et 124 % pour la période 2024-2025 (Harmony Khodamorad, DT1, p. 25; PR3.1, p. 2-15 et 2-22; DA1, p. 1, 3 et 4; DQ1.1, p. 2).

Le poste projeté desservirait les secteurs du centre et du nord de Lanaudière, soit une partie des MRC de Montcalm, de Matawinie, de Joliette, de D'Autray, ainsi qu'une portion du nord de celle des Pays-d'en-Haut. L'alimentation de cinq postes satellites, actuellement assurée par le poste source de Lanaudière, serait transférée vers cette nouvelle infrastructure (PR6, p. 13; DA6, p. 2; Silvia Prajescu, DT2, p. 61). La figure 1.1 illustre la configuration du réseau régional de transport électrique de Lanaudière et l'intégration du poste projeté Jean-Jacques-Archambault.

Figure 1.1 Le réseau de transport d'électricité de la région de Lanaudière et le poste projeté Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV



Sources : adaptée de DA1.2; PR6, p. 14 PDF; DA2, p. 13 PDF; DA4, p. 9 et 10 PDF; DQ6.2, p. 1; PR3.2, p. 162 PDF.

Au-delà de son rôle régional, le poste Jean-Jacques-Archambault vise également à renforcer le réseau électrique provincial principal à 735 kV. D'une part, Hydro-Québec prévoit l'intégration d'équipements de compensation série³ sur la ligne Chamouchouane–Duvernay afin de maintenir la fiabilité du réseau en raison de l'intégration de trois parcs éoliens mis en service en 2016 et 2017. D'autre part, les travaux prévus incluent, en plus du sectionnement⁴ de la ligne Chamouchouane–Duvernay, celui de la ligne La Vérendrye–Judith-Jasmin, tant pour maintenir la fiabilité que pour renforcer la résilience du réseau principal à 735 kV (DA1, p. 3 et 4; DA4, p. 4 et 5; PR6, p. 13 et 15; Silvia Prajescu, DT3, p. 21).

Hydro-Québec présente le poste Jean-Jacques-Archambault comme un maillon stratégique qui contribuerait également à l'objectif gouvernemental de réduction des émissions de gaz à effet de serre, inscrit dans le *Plan pour une économie verte 2030*, en fournissant l'électricité nécessaire au soutien de la décarbonation de l'économie. Pour ce faire, l'initiatrice prévoit des investissements majeurs dans la production et le transport d'énergie, ainsi que dans la modernisation de ses installations. Parmi ces projets connexes, deux seraient notamment connectés au poste Jean-Jacques-Archambault (PR3.1, p. 1-1; DA4, p. 8 à 11).

Premièrement, Hydro-Québec planifie la construction d'un poste à 120-25 kV dans le secteur de la municipalité de Rawdon (poste anciennement nommé Saint-Charles à Chertsey), au nord de Sainte-Julienne, afin de compléter la conversion amorcée en 2008 du réseau à 69 kV, qui date des années 1960. Ce nouveau poste, dont la mise en service est prévue en 2029, serait alimenté à terme par le poste source projeté Jean-Jacques-Archambault (DA4, p. 9; Hydro-Québec, s. d. [a]; DQ6.1, p. 1).

Deuxièmement, Hydro-Québec projette également le renforcement du réseau de transport d'électricité principal à 735 kV dans l'axe Vallée-du-Saint-Laurent, reliant la région de la Capitale Nationale à celle de Lanaudière. Prévus pour une mise en service en 2032, cette ligne électrique se terminerait au poste projeté Jean-Jacques-Archambault (Hydro-Québec, 2024, p. 2; DA4, p. 10).

En parallèle au projet de poste Jean-Jacques-Archambault, Hydro-Québec a évalué deux scénarios de renforcement du réseau régional à 315 kV. Ces options ont été jugées moins avantageuses par l'initiatrice en raison de coûts plus élevés, d'une capacité d'expansion limitée pour accueillir de nouveaux clients et d'une optimisation réduite du fait de la dispersion des travaux sur le territoire (Hydro-Québec, 2025a, p. 16 et 17; PR3.1, p. 2-9 à 2-15).

-
3. « La compensation série est une technologie bien implantée [...], notamment dans les corridors de transport d'énergie en vrac. Il en résulte une augmentation significative de la capacité de transfert énergétique, ainsi qu'une amélioration de la stabilité angulaire et de la tension dans les réseaux de transport » (Hitachi Énergie, s. d.). Cette intervention vise notamment à atténuer les chutes de tension susceptibles de survenir lors d'incidents provoquant la perte de lignes à 735 kV dans le sud du réseau (PR3.1, p. 2-8).
 4. Le sectionnement des longues lignes électriques en tronçons plus courts permet notamment de limiter les répercussions négatives sur la continuité du service lors des périodes d'entretien ou lors de défaillances du réseau (Hydro-Québec, s. d. [b]).

1.2 Le milieu d'insertion

Localisé dans le piémont laurentien, le site retenu pour l'aménagement du poste Jean-Jacques-Archambault a été choisi par l'initiatrice parmi quatre emplacements potentiels. L'analyse d'un corridor de plusieurs kilomètres vers l'est à partir du poste Magnan, longeant à la fois le réseau principal alimenté par les lignes à 735 kV La Vérendrye–Judith-Jasmin et Chamouchouane–Duvernay, ainsi que le réseau régional à 120 kV, a permis d'identifier ce site comme le plus approprié (DA7, p. 2 à 4; PR3.1, p. 2-26, 4-1 et 4-4; DA2, p. 13).

Situé à moins de 500 m du poste Magnan, le poste Jean-Jacques-Archambault serait implanté dans un secteur périurbain, majoritairement boisé, de la municipalité de Sainte-Julienne, entre la route 337 et la montée Hamilton, au sud-ouest du centre urbain de Rawdon. La topographie plane, favorable aux travaux, et le potentiel d'intégration visuelle dans le paysage, ont influencé le choix du site. Hydro-Québec s'est d'ailleurs engagée à conserver une bande boisée de 30 m autour du poste (PR6, p. 7, 13 et 41; DQ5.1, p. 1). L'emplacement retenu est illustré à la figure 1.2.

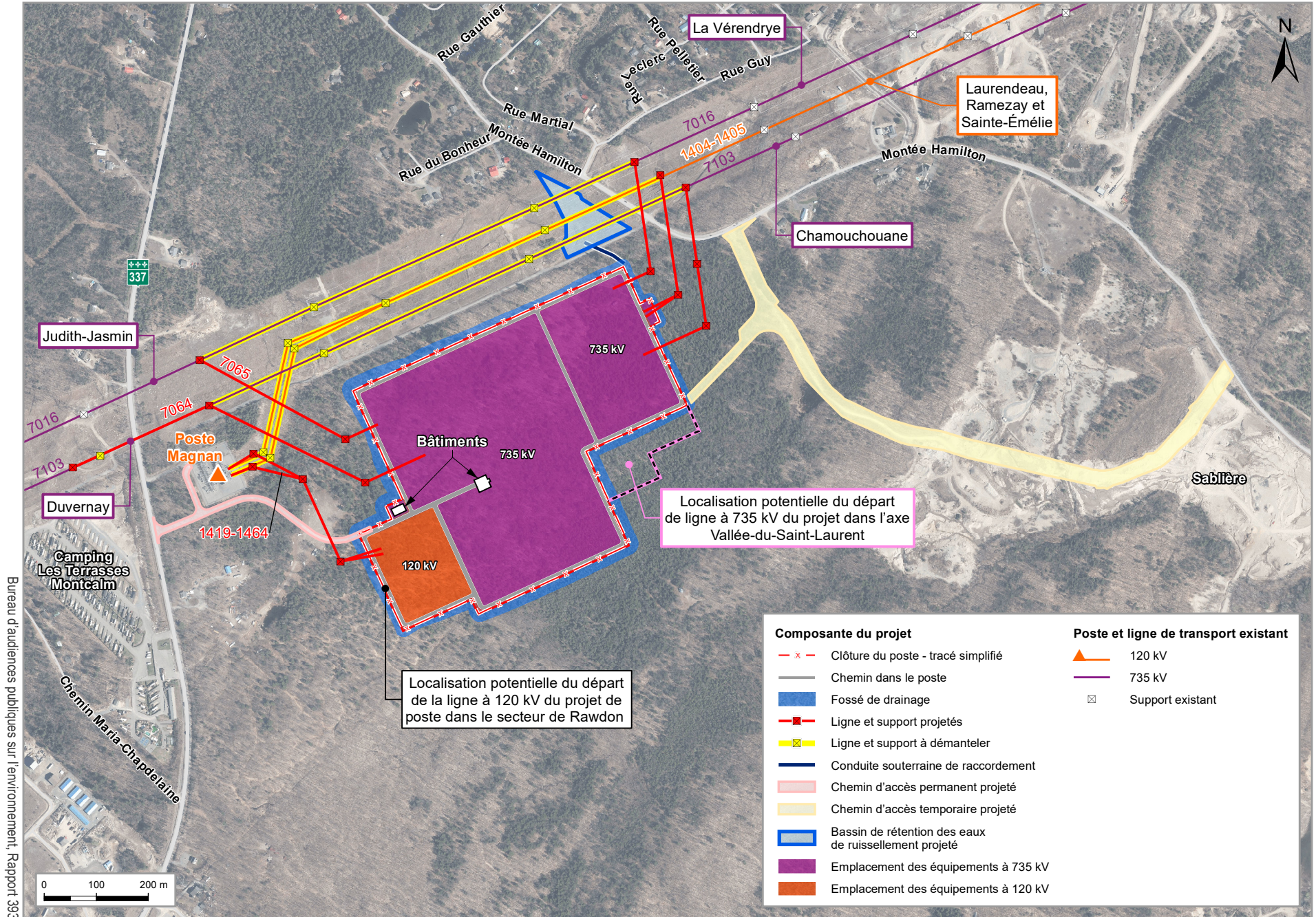
Le poste projeté couvrirait une superficie clôturée de 29,3 ha. Sa réalisation nécessiterait qu'Hydro-Québec acquière des terrains privés et établisse des servitudes permanentes, accompagnées de compensations financières négociées de gré à gré avec 17 propriétaires directement touchés par le projet. Des droits d'accès temporaires seraient également requis durant la phase de construction (PR6, p. 13 et 28; PR3.1, p. 7-51).

Au moment de commencer l'audience publique, Hydro-Québec avait conclu des ententes avec la majorité des 17 propriétaires. Elle poursuivait toutefois ses échanges avec deux des six propriétaires concernés par des servitudes temporaires (Harmony Khodamorad, DT1, p. 31; Anick Lapointe, DT2, p. 89 et 90).

Le site projeté, situé dans l'aire de confinement du cerf de Virginie de Rawdon, est principalement entouré de milieux naturels boisés. Immédiatement au nord, l'emprise des lignes électriques des réseaux principal et régional, déboisée sur environ 170 m de largeur, accueille un sentier de motoneige régional. À l'est, des sablières ainsi qu'un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition bordent la montée Hamilton. À l'ouest, la route 337 longe une résidence comprenant un commerce de bois de chauffage, un terrain de camping et quelques résidences privées (PR3.1, p. 4-31, 4-32, 4-55 et 4-56; PR6, p. 41; PR3.7, p. 2; DQ5.1, p. 1).

Parmi les autres principaux riverains du site projeté, on compte un terrain de camping situé au nord-est et quelques résidences privées situées le long de la montée Hamilton, à l'est, ainsi que de la rue du Bonheur, au nord de l'emprise des lignes existantes (PR6, p. 13 et 41).

Figure 1.2 L'emplacement et les composantes du poste projeté Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV



1.3 Les principales composantes

Le poste Jean-Jacques-Archambault comprendrait, en plus des transformateurs de puissance de 735 kV à 120 kV, plusieurs éléments techniques, dont des équipements de compensation série à 735 kV, de l'appareillage électrique, huit murs coupe-feu, un bâtiment d'atelier ainsi qu'un bâtiment de commande et de télécommunications. Les équipements dédiés à la transformation occuperaient environ 60 % de la superficie du poste, le reste étant affecté aux équipements associés au renforcement du réseau principal (PR6, p. 13; PR3.1, p. 7-6 à 7-8; Harmony Khodamorad, DT1, p. 76 et 77).

Les transformateurs de puissance seraient conçus de manière à pouvoir accueillir des enceintes acoustiques, advenant que des mesures d'atténuation du bruit s'avéraient nécessaires après la mise en service du poste. Les structures les plus élevées sur le site projeté atteindraient environ 40 m (PR6, p. 13 et 15).

Les travaux connexes comprendraient le réaménagement de deux nouveaux corridors de lignes d'environ 300 m de part et d'autre du poste, afin de le raccorder au réseau existant. Ils incluraient également l'installation de 16 nouveaux pylônes en treillis d'acier à 4 pieds : 10 pylônes à 735 kV d'une hauteur de 47 m et 6 pylônes à 120 kV d'une hauteur de 32 m (PR6, p. 15 et 16; DQ5.1, p. 1).

À sa mise en service, le poste comporterait quatre départs de ligne à 735 kV, quatre départs de lignes à 120 kV, ainsi que deux lignes souterraines à 120 kV. Par ailleurs, une section existante de l'emprise des lignes à 735 kV et à 120 kV, située entre la montée Hamilton et la route 337, comprenant sept pylônes en acier à quatre pieds et quatre portiques de bois, serait démantelée. Hydro-Québec s'est engagée à effectuer le réaménagement de cette section, estimée à 7 ha, qui comprend une mosaïque de milieux boisés et ouverts, incluant un marais et un étang (PR3.1, p. 2-32 et 7-8; PR6, p. 13 à 15; DQ5.1, p. 2).

L'aménagement du poste nécessiterait également la construction d'un fossé végétalisé en périphérie, destiné à canaliser les eaux de ruissellement vers un bassin de rétention à ciel ouvert. Ce bassin inclurait, dans l'emprise des lignes existantes au nord-est du poste projeté, une aire gazonnée et un canal en matériaux granulaires. Les eaux de ruissellement seraient ensuite évacuées à débit contrôlé vers un fossé en bordure de la montée Hamilton (PR3.1, p. 2-34 et 2-35; PR6, p. 15).

Pour accéder au site, Hydro-Québec prévoit d'aménager un chemin d'accès permanent d'environ 390 m à l'ouest, ainsi que deux chemins d'accès temporaires à l'est d'environ 100 m et 490 m, dont 240 m nécessiteraient l'agrandissement d'un chemin gravelé existant. L'accès permanent, aménagé depuis la route 337, permettrait également de rejoindre le poste Magnan. Les chemins temporaires serviraient à faciliter la circulation durant la construction, en offrant notamment un accès aux sablières situées à proximité (PR3.1, p. 7-5; DA9; PR6, p. 13 et 29).

Les travaux produiraient environ 508 000 m³ de déblais et nécessiteraient quelque 345 000 m³ de matériaux de remblai. La terre végétale qui ne serait pas réutilisée sur le site serait transportée vers un lieu autorisé, tandis que les déblais excédentaires pourraient être acheminés vers une sablière située au sud-est du poste (PR3.1, p. 7-6).

Durant les deux premières années de construction, plus de 10 000 allers-retours de camions par année seraient nécessaires (PR3.1, p. 7-58 et 7-59). Or, en 2024, le tronçon de la route 337 où doit se raccorder le chemin d'accès permanent vers le poste projeté Jean-Jacques-Archambault enregistre une circulation moyenne journalière de 13 100 véhicules, dont 8 % de camions (Gouvernement du Québec, 2025). Afin de limiter les répercussions sur la circulation locale, Hydro-Québec prévoit notamment d'établir un schéma de circulation permettant de répartir le flux de transports entre les différents accès au chantier (PR5.2, p. 30).

Enfin, des interventions seraient également nécessaires sur plusieurs postes connexes afin d'assurer le raccordement des lignes existantes et la mise à jour des automatismes. Ces automatismes visent à permettre le contrôle à distance des postes électriques (DA1, p. 5; Hydro-Québec, s. d. [b]).

1.4 Les coûts de construction et l'échéancier

Hydro-Québec évalue le coût total du projet à 639 M\$. La durée de vie utile moyenne des immobilisations est estimée à 40 ans. Parmi ces investissements, 385,2 M\$ seraient directement attribués à la construction du poste, tandis que 112,7 M\$ seraient consacrés au renforcement du réseau principal, notamment par l'ajout d'équipements de compensation série. Le solde serait destiné aux travaux de sectionnement de la ligne à 735 kV La Vérendrye–Judith-Jasmin (PR6, p. 3; Hydro-Québec, 2025a, p. 23; Hydro-Québec, 2025b, p. 25; Hydro-Québec, 2025c, p. 6).

Dans le cadre de son *Programme de mise en valeur intégrée*, Hydro-Québec prévoit de verser à la municipalité de Sainte-Julienne, dès le début des travaux, « une somme établie selon la superficie du nouveau poste et la longueur des nouvelles lignes » (PR6, p. 16). Cette contribution est estimée à plus de 1,2 M\$. Elle pourrait être investie par la municipalité dans des initiatives choisies en consultation avec le milieu, notamment en matière d'environnement, d'infrastructures municipales communautaires ou de loisirs, de développement touristique ou régional, d'efficacité énergétique ou d'électrification des transports (DA2, p. 29).

La construction du poste projeté commencerait par le déboisement du site à l'hiver 2026, suivi de l'aménagement des installations. Les travaux s'échelonnent sur une période de trois ans, avec une mise en service prévue entre 2028 et 2029 (PR6, p. 16).

Chapitre 2 **Les préoccupations et les opinions exprimées**

Ce chapitre présente les préoccupations et les points de vue exprimés par les participantes et les participants dans le cadre des travaux de la commission d'enquête. Ses différentes sections en offrent une synthèse, abordant la justification du projet de poste Jean-Jacques-Archambault, les enjeux liés à la sobriété et la transition énergétique, les répercussions environnementales appréhendées ainsi que le lien avec le projet de renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe Vallée-du-Saint-Laurent.

2.1 **La justification du projet de poste Jean-Jacques-Archambault**

Plusieurs personnes ont remis en question la nécessité du projet de poste Jean-Jacques-Archambault. La pertinence de construire un nouveau poste a ainsi suscité de nombreux commentaires, observations et interrogations (André Dallaire, DM5, p. 1; Amis de l'environnement de Brandon, DM6, p. 8; Constance Durocher, DM7, p. 4; Alexandre Richard, DM8, p. 14 PDF).

Le Regroupement vigilance énergie Québec exprime ainsi ses préoccupations :

Nous nous inquiétons aussi de la justification du projet, qui est basée sur la nécessité de ne pas freiner le développement, alors que plusieurs instances canadiennes et internationales soulignent depuis des années que la croissance économique continue, fondée sur l'exploitation accrue des ressources naturelles, est incompatible avec la préservation de l'environnement et la durabilité à long terme.
(Janie Vachon-Robillard, DT1, p. 18)

Dans le même esprit, l'organisme les Amis de l'environnement de Brandon souligne sa « difficulté à comprendre le principal argument du promoteur qu'est la croissance économique » (Odette Sarrazin, DT4, p. 6). Il considère d'ailleurs que la consommation de l'ensemble des clients desservis serait largement inférieure à la quantité d'énergie que le projet prévoit d'ajouter au réseau régional (Odette Sarrazin, DT4, p. 6). L'organisme estime également que « beaucoup de données sont absentes pour comprendre la justification de ce projet dans son contexte réel » (DM6, p. 6). Un autre participant considère que le débat de société concernant la justification du projet n'a pas eu lieu en amont, escamotant ainsi un processus « nécessaire à une prise de décision collective éclairée » (Alexandre Richard, DT1, p. 21). Il est d'avis que, « pour bâtir l'acceptation sociale, il est absolument nécessaire de diffuser l'information préalable au consentement libre et éclairé » (DM8, p. 7 PDF).

Dans le prolongement de ces préoccupations, des personnes estiment que l'initiatrice n'a pas su démontrer la pertinence du projet pour répondre aux besoins énergétiques de la

région. Selon une d'entre elles, « le promoteur n'a pas fait une démonstration adéquate de l'ampleur considérablement démesurée du projet, pour répondre à l'accroissement de la demande lanauoise et à la stabilité de son réseau principal de transport d'énergie » (François Durand, DM3, p. 1). Une autre ajoute :

Hydro-Québec n'a pas fait les démonstrations concluantes que d'autres solutions moins coûteuses sur les plans financier et environnemental existent pour répondre aux enjeux d'un manque de capacité des postes et du réseau de transport dans Lanaudière [et] elle n'a pas fourni toutes les données nécessaires pertinentes sur les déclencheurs du projet [...].

(Constance Durocher, DT4, p. 26)

De plus, l'existence d'une alternative régionale susceptible d'éliminer la nécessité de construire un nouveau poste a également été suggérée (André Dallaire, DM5, p. 1; Amis de l'environnement de Brandon, DM6, p. 8). À cet égard, un participant propose de recourir aux postes Judith-Jasmin et Duvernay pour répondre à la demande (André Dallaire, DT4, p. 12 et 13; DM5, p. 2).

Le Regroupement vigilance énergie Québec souligne quant à lui l'importance d'examiner les différentes avenues possibles avant de prendre une décision. Selon lui, « ça prend, pour avoir un choix éclairé, de voir les avantages, les inconvénients d'un choix qu'on nous propose, bien évalué par des gens indépendants de ceux qui ont produit le plan. Puis ça prend aussi, de l'autre côté, d'autres alternatives » (Janie Vachon-Robillard, DT4, p. 31). Dans le même ordre d'idées, un participant s'interroge sur la justification économique du projet (Jean-Marc Lambert, DT2, p. 109).

Outre les questions portant sur la justification technique et économique du projet, des préoccupations relatives à la gouvernance et au processus décisionnel encadrant sa planification ont été soulevées. De son côté, l'organisme les Amis de l'environnement de Brandon exprime sa méfiance envers le rôle de la classe politique dans la planification de la production et du transport énergétique dans la région de Lanaudière comme partout au Québec (DM6, p. 2). Il rappelle que, selon la *Loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer de l'électricité*⁵, « c'est le ou la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie qui a le droit désormais d'accepter ou de refuser toute demande au-delà de 5 mégawatts » (Odette Sarrazin, DT4, p. 8). En conséquence, l'organisme plaide pour une vaste consultation nationale, afin que l'avenir énergétique devienne un choix collectif, plutôt que le résultat de ce qu'impose un groupe d'intérêt (Odette Sarrazin, DT4, p. 9).

Pour sa part, la Ville de Joliette se dit favorable au projet. Dans son mémoire, elle souligne que, sans sa réalisation rapide, « la situation pourrait avoir des effets en cascade sur la vitalité économique de la région, la qualité de vie des citoyens et la capacité de Joliette à attirer et retenir les investissements » (DM1.2, p. 5). Elle ajoute que « les industries locales,

5. LQ 2023, c. 1.

particulièrement celles en transition vers des procédés plus propres, risqueraient de se heurter à des limites techniques freinant leur expansion » (DM1.2, p. 5). La Ville estime également que le projet de poste constituerait « une infrastructure stratégique pour garantir l'équité énergétique entre les régions, soutenir la décarbonation et assurer la continuité des services essentiels à la population » (DM1.2, p. 7).

Il en est de même pour le maire de Joliette, qui est d'avis que, si la Ville et Hydro-Québec conjuguent leurs efforts, il sera possible de « répondre efficacement aux besoins énergétiques actuels et futurs, tout en respectant l'environnement et en maximisant les retombées positives pour nos citoyens » (Pierre-Luc Bellerose, DM1.1, p. 2 PDF).

Le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Lanaudière reconnaît, quant à lui, que le projet de poste Jean-Jacques-Archambault « se présente comme une réponse aux besoins pressants de robustesse, de fiabilité et de modernisation du réseau » (DM2, p. 1 PDF). Il souligne également que le projet s'inscrit dans un contexte de « transformation énergétique marquée par l'électrification des transports et la croissance des besoins en électricité » (DM2, p. 1 PDF).

2.2 La sobriété et la transition énergétique

L'enjeu de la transition énergétique a été soulevé à maintes reprises, en rappelant l'importance de tenir compte des objectifs de décarbonation du gouvernement du Québec, de l'électrification, de la sobriété et de l'efficacité énergétique ainsi que de l'évolution des besoins (CRE de Lanaudière, DM2, p. 1 PDF; Odette Sarrazin, Amis de l'environnement de Brandon, DT1, p. 16; Louise Morand, Regroupement vigilance énergie Québec, DT1, p. 59 à 61; Jean-Marc Lambert, DT2, p. 101). Les Amis de l'environnement de Brandon l'a abordé en déplorant qu'« il n'y [ait] rien dans ce projet pour la réduction de la consommation à la source et [...] l'efficacité énergétique. Rien pour la décarbonation » (Odette Sarrazin, DT1, p. 16).

Au sujet de la contribution réelle du projet à la décarbonation, un participant questionne : « Comment Hydro-Québec peut-elle prétendre que l'ajout d'énergie supplémentaire produit une décarbonation effective? » (Alexandre Richard, DM8, p. 2 PDF). Le Regroupement vigilance énergie Québec invite d'ailleurs l'initiatrice à adopter une approche plus proactive à cet égard. Il se demande si « Hydro-Québec ne devrait pas demander d'abord au gouvernement un agenda concret de décarbonation » (Louise Morand, DT1, p. 60). Il s'interroge également sur les démarches entreprises par la société d'État à cet effet : « est-ce qu'Hydro-Québec a soumis un exercice sérieux, rigoureux sur le potentiel de diminution de la consommation par l'efficacité énergétique, par exemple? » (Louise Morand, DT1, p. 60).

Un autre participant abonde en ce sens et considère que, jusqu'à maintenant, la transition énergétique semble davantage relever de la promotion et qu'elle ne s'attaque pas aux causes profondes des changements climatiques (Jean-Marc Lambert, DT2, p. 101). Dans

le même esprit, une participante estime « qu'on devrait viser [...] la décroissance plutôt que la croissance à tous azimuts [...] qu'on devrait vraiment avoir des solutions qui sont adaptées à nos besoins réels » (Constance Durocher, DT4, p. 28).

L'organisme les Amis de l'environnement de Brandon s'interroge sur la possibilité d'intégrer la capacité énergétique parmi les critères d'évaluation des projets de développement municipal. Selon lui, si le réseau venait à atteindre ses limites, il pourrait devenir nécessaire de restreindre ou de suspendre temporairement tout nouveau développement résidentiel ou industriel, afin de mieux gérer la capacité énergétique du territoire (Odette Sarrazin, DT3, p. 39). Pour sa part, le CRE de Lanaudière est d'avis qu'Hydro-Québec devrait être diligente « en matière de sobriété et d'efficacité énergétique, en développant notamment des barèmes clairs et rigoureux pour mesurer et quantifier les retombées de ses programmes » (DM2, p. 1 PDF).

De son côté, la Ville de Joliette prévoit une hausse de la demande en électricité en raison d'un plan de développement en cours comportant la construction de 4 600 logements, qui « contribueront à la densification urbaine et à la lutte contre l'étalement ». Ce plan prévoit également l'installation de bornes de recharge et l'électrification du transport en commun (DM1.2, p. 5). La Ville ajoute qu'en « augmentant la capacité d'alimentation électrique propre, ce projet permettra de réduire la dépendance aux énergies fossiles pour de nombreux usages industriels, commerciaux et résidentiels » (Ville de Joliette, DM1.2, p. 7). Elle précise aussi que « le renforcement de l'infrastructure électrique favorisera l'implantation de technologies sobres en carbone, telles que les systèmes de chauffage à haute performance, les procédés industriels électrifiés et les moyens de transport électriques » (DM1.2, p. 7).

2.3 Les répercussions environnementales anticipées

Parmi les sujets fréquemment abordés lors de l'audience publique figurent les répercussions négatives du projet sur l'environnement, ainsi que celles d'autres projets connexes (Amis de l'environnement de Brandon, DM6, p. 2 à 4; François Durand, DT4, p. 51; Jean-Marc Lambert, DT4, p. 58 et 59). Le CRE de Lanaudière observe que le projet soulève des préoccupations légitimes dans la région (DM2, p. 1 PDF). Celles-ci concernent notamment « les impacts potentiels sur les milieux naturels, les milieux humides, la biodiversité, l'occupation du territoire périurbain et certaines activités agricoles ou récréatives locales » (DM2, p. 1 PDF).

L'organisme les Amis de l'environnement de Brandon estime que le projet de poste Jean-Jacques-Archambault est « un maillon d'un projet plus vaste qui aura des répercussions cumulatives sur l'environnement, où Brandon est directement impacté : l'étalement des infrastructures énergétiques, la crise de la biodiversité puis la perte de milieux naturels » (Odette Sarrazin, DT1, p. 15). Il souligne également l'importance « de tenir compte de la capacité de support d'un écosystème » dans le contexte des crises climatique et de la biodiversité (Odette Sarrazin, DT4, p. 5).

Le Regroupement vigilance énergie Québec rappelle que « les impacts environnementaux identifiés concernent notamment les milieux humides et hydriques, la biodiversité, la qualité de vie et les paysages » (Janie Vachon-Robillard, DT1, p. 17). Il considère que « les 8 hectares de milieux humides et les 43 hectares de forêt détruite du projet de poste Jean-Jacques-Archambault, s'il venait à être accepté, ne seraient qu'une pièce supplémentaire à soustraire à l'édifice de notre résilience face aux crises climatiques et de biodiversité » (Janie Vachon-Robillard, DT4, p. 32). Ces préoccupations rejoignent celles d'un autre participant selon qui l'implantation des équipements de compensation série au futur poste Jean-Jacques-Archambault, aurait un impact important caractérisé par l'empiètement de zones humides, la déforestation et les nuisances visuelles (Yvon Arbour, DM4, p. 3).

Un autre participant a exprimé sa déception face à l'approche d'Hydro-Québec en matière d'évaluation des contrecoups sur les paysages, jugeant que les méthodes employées par l'initiatrice sont demeurées sensiblement les mêmes depuis quatre décennies. Son commentaire exprime aussi une déception face à l'inertie institutionnelle et à la difficulté de faire évoluer les pratiques malgré des recommandations claires à cet effet (Luc Dugas, DT4, p. 62 et 63).

Pour sa part, un citoyen met de l'avant la nécessité « de respecter le principe [de] pollueur-payeur » (André Dallaire, DT4, p. 15). Il souligne également l'importance d'internaliser les coûts associés aux dommages environnementaux (André Dallaire, DT4, p. 16). Cet avis est partagé par une autre participante qui s'inquiète de l'omission de l'internalisation des coûts des nombreuses répercussions environnementales du projet. Celles-ci concernent la destruction de milieux forestiers et humides, la perte d'habitats fauniques et floristiques, la perte de la biodiversité et des terres agricoles, ainsi que les effets subis par les propriétaires expropriés et riverains. Selon elle, ces coûts ne sont pas pris en compte dans la comparaison économique des solutions proposées dans le dossier soumis par Hydro-Québec à la Régie de l'énergie. Elle estime que cette approche cache autant les conséquences économiques réelles et potentielles que la valeur des services écologiques perdus (Constance Durocher, DM7, p. 9).

Ces deux derniers participants considèrent que ce manquement contrevient à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*⁶ (Constance Durocher, DM7, p. 9; André Dallaire, DM5, p. 5). En ce sens, une demande a été formulée à la commission d'enquête afin qu'elle ne remette pas de conclusion en faveur d'Hydro-Québec avant qu'elle n'ait fini d'internaliser les « coûts associés aux dommages mentionnés, tel que prescrit dans la *Loi sur le Développement durable* » (André Dallaire, DM5, p. 5).

Dans le même ordre d'idées, un autre participant estime que l'initiatrice aurait dû réaliser « une analyse exhaustive des impacts cumulatifs sur l'ensemble du cycle de vie du projet ainsi qu'une analyse des effets psychosociaux de l'utilisation de l'énergie » (Alexandre Richard, DT1, p. 23). Pour leur part, les Amis de l'environnement de Brandon et le Regroupement vigilance énergie Québec soulignent qu'il est difficile d'évaluer les impacts

6. RLRQ, D-8.1.1.

cumulatifs des projets d'Hydro-Québec puisque la société d'État présente ses projets séparément les uns des autres (Odette Sarrazin, DT4, p. 5 et 7; Regroupement vigilance énergie Québec, DM9, p. 3 PDF).

Les capacités de support des milieux ont également été soulevées par l'organisme les Amis de l'environnement de Brandon. À ce titre, il demande si « on a pensé à la capacité de support des municipalités puis des territoires municipaux ainsi que des écosystèmes susceptibles d'être impactés par le développement résidentiel, industriel et économique en général? » (Odette Sarrazin, DT3, p. 24).

Dans la continuité des préoccupations exprimées au sujet des impacts cumulatifs et de la capacité de support des milieux, certains ont aussi remis en question l'application des cadres réglementaires existants en matière de protection de l'environnement. Ils estiment que, bien que l'approche « éviter, minimiser, compenser », prescrite par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, doive guider la planification et la réalisation des projets susceptibles d'affecter les milieux naturels, elle ne serait pas réellement appliquée. Selon eux, cette omission pourrait entraîner des répercussions importantes sur les milieux humides (Regroupement vigilance énergie Québec, DM9, p. 8 PDF; François Durand, DT4, p. 48 et 49).

L'un d'eux souligne que la démarche actuelle consiste souvent à choisir d'abord une solution, puis à analyser et tenter d'atténuer ses impacts après coup. Or, l'approche « éviter, minimiser, compenser » devrait être appliquée pour que les options soient évaluées dès le départ en fonction de leurs effets environnementaux et non après le choix de la solution (François Durand, DT4, p. 46, 50 et 51). Il précise que d'autres emplacements du site auraient pu réduire les retombées négatives sur les boisés, mais que ces considérations ne sont intégrées qu'après la décision technico-économique initiale (François Durand, DT4, p. 52). Selon lui, « ce projet ne devrait pas être autorisé tel qu'il est proposé par Hydro-Québec [et que dans] sa forme actuelle, il n'est pas à la hauteur des ambitions de cette grande entreprise publique québécoise en matière de préservation de la biodiversité » (François Durand, DT4, p. 50).

2.4 Le projet dans l'axe Vallée-du-Saint-Laurent

Certains s'interrogent sur les liens possibles entre le projet de poste Jean-Jacques-Archambault et le projet de renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe Vallée-du-Saint-Laurent, actuellement en phase de planification. Ils craignent que le poste, en tant que point de raccordement stratégique, joue un rôle déterminant dans la réalisation de ce nouvel axe de transport d'électricité à haute tension, et s'inquiètent des répercussions négatives que cette interconnexion pourrait avoir sur le territoire et les milieux naturels (Constance Durocher, DM7, p. 2 et 3; Odette Sarrazin, Amis de l'environnement de Brandon, DT1, p. 15).

Comme ces projets sont interreliés, une participante fait valoir qu'ils « doivent être examinés de façon concomitante », afin de tenir compte de l'amplification possible de leurs répercussions (Constance Durocher, DT1, p. 13). Dans son mémoire, l'organisme les Amis de l'environnement de Brandon revient sur l'intégration du poste Jean-Jacques-Archambault dans le projet de renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe Vallée-du-Saint-Laurent. À ce sujet, il rappelle :

Durant la 1^{re} partie des audiences, Hydro-Québec n'a jamais admis que le poste à 735-120 kV faisait partie du projet de réseau de transport de l'axe Vallée-du-Saint-Laurent. Il a été précisé qu'il pourrait y avoir un agrandissement du poste à 735-120 kV Jean-Jacques-Archambault. En fait, ce poste se situe à une extrémité du corridor de transport « axe Vallée-du-Saint-Laurent » [...].
(DM6, p. 6)

Des participantes et des participants appréhendent les répercussions négatives du projet dans l'axe Vallée-du-Saint-Laurent. Ils redoutent notamment que l'articulation de ces deux projets contribue à une fragmentation accrue des habitats, exerce une pression supplémentaire sur la biodiversité locale ou entraîne des perturbations sur les écosystèmes (Odette Sarrazin, Amis de l'environnement de Brandon, DT1, p. 15 et 17; Alexandre Richard, DT1, p. 20 et 21; François Durand, DM3, p. 1).

Chapitre 3 **La justification du projet**

Le présent chapitre s'attarde à la justification du projet de poste électrique Jean-Jacques-Archambault sous trois angles complémentaires. Il met d'abord en lumière les besoins en électricité à l'échelle régionale en tenant compte de la croissance démographique et du développement économique. Il traite ensuite des enjeux liés à la sécurité et à la fiabilité du réseau. Enfin, il situe le projet dans le contexte plus large de la transition énergétique du Québec, en considérant les orientations gouvernementales et la stratégie d'Hydro-Québec en matière d'électrification et de décarbonation.

3.1 Les besoins en électricité à l'échelle régionale

Le dépassement de la capacité du réseau de transport d'électricité dans la région de Lanaudière constitue « l'enjeu principal » qu'Hydro-Québec cherche à résoudre par la construction du poste Jean-Jacques-Archambault (Hydro-Québec, 2025a, p. 9 et 11). Selon la société d'État, ce projet est nécessaire pour lui permettre de « fournir une alimentation électrique fiable à sa clientèle » (Harmony Khodamorad, DT1, p. 26). Elle a notamment l'« obligation d'alimenter en électricité tous les nouveaux clients en dessous de 5 mégawatts » (Silvia Prajescu, DT1, p. 65).

Comme précisé au chapitre 1, les réseaux régionaux de 120 kV et de 315 kV affichaient, en 2024-2025, des dépassements de capacités de charge respectifs d'environ 107 % et 124 %. Selon les projections d'Hydro-Québec, ces niveaux atteindraient 118 % pour le réseau à 315 kV et plus de 141 % pour une ligne à 120 kV d'ici 2028, année prévue pour la mise en service du nouveau poste. Face à la croissance de la demande, les installations électriques de la région, construites entre 1960 et 1990, ne seraient plus en mesure de répondre aux besoins. Toujours selon Hydro-Québec, cette situation pourrait mener à des pannes majeures lors des périodes de pointe hivernale, affectant jusqu'à 43 000 clients (DQ1.1, p. 2; Harmony Khodamorad, DT1, p. 25 et 26; Silvia Prajescu, DT3, p. 20).

La Ville de Joliette, propriétaire d'Hydro-Joliette, un distributeur local d'électricité, signale également certaines conséquences liées à cette situation. Elle précise que « depuis 2022, la puissance maximale autorisée par [son] entente avec Hydro-Québec (85 MW) est atteinte, et [que] ce seuil a été dépassé à plusieurs reprises durant l'hiver 2025 » (DM1.2, p. 4). Hydro-Joliette avait alors demandé à Hydro-Québec une augmentation de puissance. Bien que cette dernière ait reconnu la légitimité de la demande en décembre 2023, le sous-réseau à 120 kV pouvant alimenter l'un de ses postes est saturé (DM1.2, p. 4).

La forte sollicitation du réseau électrique de Lanaudière découle à la fois de la croissance démographique soutenue de la région et des effets de la transition énergétique. La commission d'enquête relève que cette sollicitation reflète des enjeux immédiats ainsi que des défis à plus long terme pour la planification du réseau régional. En effet, au cours des

trois dernières décennies, Lanaudière a enregistré une importante hausse de population (DA4, p. 2). Selon les prévisions établies par Hydro-Québec, la demande d'électricité devrait augmenter en moyenne de 1,4 % par an pour les 15 prochaines années, cette croissance se répartissant plus ou moins à parts égales entre les besoins liés à la démographie et ceux associés à la décarbonation. Ces derniers découlent principalement de l'électrification des transports, de la conversion au chauffage électrique de bâtiments alimentés au mazout ou au gaz, ainsi que de la décarbonation de procédés industriels (DA2.1, p. 2 et 3 PDF). Hydro-Québec précise que les besoins de la décarbonation constituent par ailleurs « un facteur majeur dans l'évolution de la demande en puissance à la pointe d'hiver » (Régie de l'énergie, 2025, p. 17).

Les prévisions de charge d'Hydro-Québec sont révisées annuellement et prennent en compte plusieurs facteurs, tels que la démographie, la décarbonation et les divers projets de développement résidentiel, commercial et institutionnel. Dans le cadre du présent projet, l'initiatrice s'est appuyée sur les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (DQ1.1, p. 2; Hydro-Québec, 2025b, p. 5). Or, leur mise à jour de juillet 2025 prévoit désormais que la croissance démographique de Lanaudière, pour la période 2021-2051, sera réduite de moitié par rapport aux prévisions de 2024, augmentant ainsi de 11,5 %, plutôt que de 22,3 % (Institut de la statistique du Québec, 2025, p. 4). Selon Hydro-Québec, cette révision n'aurait cependant aucun effet sur la nécessité du projet. Elle précise à cet égard :

Advenant même le cas hypothétique très improbable où il y aurait aucune croissance de la population dans les prochaines années dans la région de Lanaudière, le projet serait toujours requis, puisque la majorité des autres facteurs contribueraient à la croissance de la demande. Il est important de réitérer que les problématiques sur le réseau sont déjà présentes à l'heure actuelle.
(DQ1.1, p. 2)

La commission retient donc que, même si les projections démographiques ont été revues à la baisse, la croissance de la demande liée à la décarbonation ainsi que les contraintes actuelles du réseau demeurent des facteurs déterminants dans la justification du projet de poste Jean-Jacques-Archambault.

Dans son étude du même projet, la Régie de l'Énergie (ci-après la « Régie ») a également émis certaines réserves quant aux prévisions établies par Hydro-Québec. Elle reconnaît cependant que les dépassements déjà constatés sur le réseau justifient la réalisation du projet et estime que « l'ajout de transformation et le choix de transformateurs normalisés [sont] justifié[s], malgré une évaluation plus pessimiste de la demande » (Régie de l'énergie, 2025, p. 17 et 18).

Le poste Jean-Jacques-Archambault permettrait ainsi à Hydro-Québec de répondre aux besoins croissants de sa clientèle lanauoise pour plus de 40 ans, en ajoutant une nouvelle source d'alimentation qui viendrait doubler la capacité de transport électrique des réseaux

régionaux (Harmony Khodamorad, DT1, p. 26). Hydro-Québec en précise les détails de la manière suivante :

Cette deuxième source d'alimentation pour la région de Lanaudière, située à proximité des charges du centre et du nord de celle-ci, permet de résoudre l'ensemble de la problématique de tension du réseau régional de transport de Lanaudière et d'augmenter la capacité d'alimentation de la charge de ce réseau. En outre, l'ajout d'une nouvelle source permet une diversification de l'alimentation de la région qui repose présentement en majorité sur le poste de Lanaudière.

Le Projet offre également l'avantage d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes et d'éviter la réalisation de plusieurs projets sur les réseaux à 315 kV et à 120 kV.

Le Projet permet également d'optimiser le raccordement du nouveau poste satellite projeté dans la région de Chertsey, prévu dans le cadre du remplacement du réseau Paquin à 69 kV.

(Hydro-Québec, 2025a, p. 13)

Pour la Ville de Joliette, « la construction du poste Jean-Jacques-Archambault est la seule solution technique viable pour désengorger le réseau du nord de Lanaudière, sécuriser l'approvisionnement de Joliette et des municipalités avoisinantes, et permettre l'augmentation de puissance demandée. En son absence, les risques incluent des délestages, un blocage de projets industriels et résidentiels, et un ralentissement de la transition énergétique » (DM1.2, p. 5). La Ville considère que ce projet « permettrait non seulement de sécuriser l'approvisionnement électrique, mais aussi de soutenir l'innovation et l'attractivité économique de la région » (DM1.2, p. 3).

Dans son évaluation du projet, la Régie précise que les circuits ciblés en vue d'améliorations « couvrent un vaste territoire, ce qui augmente la difficulté d'en maintenir la tension [et qu'avec] l'augmentation de la charge, les critères de conception du réseau ne sont plus respectés, en raison des sous-tensions aux postes satellites » (Régie de l'énergie, 2025, p. 12). Elle retient l'argument d'Hydro-Québec selon lequel la construction de ce nouveau poste source permettrait de résoudre cette problématique et « de répondre aux besoins de [sa] clientèle [...], en assurant la continuité et la qualité de ce service, selon les critères de conception du réseau de transport » (Régie de l'énergie, 2025, p. 10). Dans sa décision du 26 août 2025, la Régie donne donc son aval à la composante du projet de poste relative à la transformation électrique qu'elle qualifie « d'intérêt public », et souligne que son ajout « au réseau à 735 kV permet d'augmenter la capacité du réseau de transport, afin de répondre à la croissance de la demande d'électricité de la région de Lanaudière » (Régie de l'énergie, 2025, p. 7).

Ainsi, l'ensemble des analyses, qu'il s'agisse des prévisions de charge, des contraintes actuelles du réseau ou des conclusions de la Régie de l'énergie, converge vers la nécessité d'agir pour renforcer le réseau et indique que le projet de poste Jean-Jacques-Archambault s'inscrit dans une planification prospective à long terme.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que le réseau électrique desservant la région de Lanaudière connaît actuellement des dépassements de capacité et que ses besoins en électricité continueront d'augmenter sous l'effet de la croissance démographique, du développement résidentiel, commercial et industriel, ainsi que de la progression de la décarbonation et de l'électrification des usages énergétiques.*
- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que la Régie de l'énergie a donné son aval à la composante du projet de poste Jean-Jacques-Archambault relative à la transformation électrique. De plus, selon Hydro-Québec, la Ville de Joliette (propriétaire d'Hydro-Joliette) et la Régie de l'énergie, l'ajout de ce poste permettrait de remédier aux dépassements de capacité du réseau électrique de la région de Lanaudière.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête considère favorablement la réalisation du poste Jean-Jacques-Archambault, estimant que ce projet apparaît comme structurant pour la région de Lanaudière, qu'il accompagne la croissance future de la demande électrique et qu'il soutient les objectifs de la transition énergétique.*

3.2 La sécurité et la fiabilité du réseau électrique

Selon Hydro-Québec, le projet de poste Jean-Jacques-Archambault contribuerait à renforcer la sécurité et la fiabilité des réseaux électriques régionaux à 120 et 315 kV de Lanaudière, tout en soutenant la stabilité et la fiabilité du réseau principal à 735 kV. Cette amélioration serait notamment rendue possible grâce à l'ajout d'une compensation série sur la ligne Chamouchouane-Duvernay et au sectionnement de la ligne La Vérendrye–Judith-Jasmin, point sur lequel la commission reviendra plus en détail (DA2, p. 2 et 4).

À l'instar des enjeux régionaux, ce renforcement s'inscrit dans les priorités du *Plan d'action 2035* d'Hydro-Québec, plus particulièrement à celle où la société d'État s'engage à « investir davantage dans le réseau électrique afin d'offrir à [sa] clientèle un service fiable et de grande qualité à un coût abordable » (Hydro-Québec, 2023, p. 6).

Le poste Jean-Jacques-Archambault jouerait donc un rôle stratégique : il permettrait non seulement d'améliorer l'exploitation et la fiabilité des réseaux de transport régionaux, comme le note la Régie, mais aussi de renforcer la sécurité et la continuité du service pour l'ensemble des usagers. En effet, la fiabilité du réseau principal s'est trouvée réduite lors de la mise en service de trois parcs éoliens en 2016 et 2017. L'ajout d'un équipement destiné à rétablir cette fiabilité, appelé « compensation série », avait initialement été approuvé par la Régie en 2017 et devait être installé dans le cadre de la mise en œuvre d'un autre projet de poste. Toutefois, l'absence d'acceptabilité sociale aurait mené à l'abandon de ce projet. Hydro-Québec souhaite désormais profiter du présent projet pour installer cet équipement sur la ligne Chamouchouane-Duvernay (Régie de l'énergie, 2025, p. 24; DA1, p. 3). De plus, comme cette ligne est « très longue, l'ajout de la compensation série [en] augmenterait la capacité de transit et le maintien de la tension » (Régie de l'énergie, 2025, p. 24).

Plusieurs participantes et participants ont souligné que la compensation série pourrait être installée à différents endroits, ou qu'il serait plus judicieux de l'intégrer au poste Chamouchouane (Yvon Arbour, DM4, p. 3; André Dallaire, DM5, p. 9; Constance Durocher, DM7, p. 6; Alexandre Richard, DM8, p. 5 PDF). Hydro-Québec a confirmé que l'équipement pouvait effectivement être placé à divers points le long de la ligne Chamouchouane-Duvernay, mais estime que le poste Jean-Jacques-Archambault présente des avantages techniques et stratégiques qui en font un emplacement plus approprié (André Dagenais, DT3, p. 52 et 55; Silvia Prajescu, DT3, p. 51).

Sur le plan technique, l'initiatrice précise que, pour des raisons de protection des lignes, l'équipement ne doit pas être placé trop près de la boucle de Montréal, tout en restant suffisamment proche pour assurer un soutien efficace de la tension. Sur le plan stratégique, Hydro-Québec souligne que l'amélioration est légèrement plus performante qu'ailleurs le long de la ligne Chamouchouane-Duvernay (André Dagenais, DT3, p. 52 et 55). Ainsi, la commission retient que le projet du poste Jean-Jacques-Archambault permet de mieux répartir la charge sur le réseau, de maintenir la stabilité de la tension sur de longues distances et d'optimiser la fiabilité des réseaux principal et régional.

Hydro-Québec a soutenu devant la Régie que l'ajout de la compensation série au poste Jean-Jacques-Archambault était *de facto* approuvé par la décision rendue en 2017. Or, pour des raisons procédurales et du fait de « modifications substantielles apportées aux caractéristiques techniques de la compensation série », la Régie considère qu'« il s'agit d'un nouveau projet, différent de celui approuvé en 2017 » (Régie de l'énergie, 2025, p. 24 et 25). En conséquence, et bien qu'elle en reconnaisse les bénéfices, la Régie a rejeté la demande d'Hydro-Québec « pour l'ajout de la compensation série prévue à titre de renforcement du réseau de transport principal [...] au nouveau poste Jean-Jacques-Archambault » (Régie de l'énergie, 2025, p. 24 et 25).

Or, l'entrée en vigueur, en juin 2025, de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*⁷ a porté à 250 M\$ le seuil des projets devant être approuvés individuellement par la Régie (Régie de l'énergie, 2025, p. 25). Le coût de la compensation série pour ce projet étant d'environ 112 M\$ (Hydro-Québec, 2025a, p. 23), la Régie conclut qu'Hydro-Québec « sera à même de procéder sans tarder aux travaux envisagés et d'inclure cet investissement à ceux de moins de 250 M\$ » (Régie de l'énergie, 2025, p. 25).

Hydro-Québec a confirmé à la commission d'enquête que son projet demeure inchangé et que « les équipements pour la compensation série feront l'objet d'une demande globale pour le budget d'investissement auprès de la Régie de l'énergie » (DQ4.1, p. 2). La commission en déduit que cette modification législative a un effet concret sur la planification et la mise en œuvre du projet : elle simplifie le processus d'approbation, réduit les délais administratifs et permet, a priori, d'intégrer la compensation série au poste Jean-Jacques-Archambault.

7. LQ 2025, c. 24.

Enfin, l'interception de la ligne La Vérendrye–Judith-Jasmin vise à prévenir un type de défaillance qu'Hydro-Québec qualifie comme l'une des plus graves, à savoir la perte de lignes du réseau à 735 kV ceinturant le Grand Montréal. Ces lignes forment la boucle métropolitaine de Montréal de sorte que la perte d'une ou de plusieurs d'entre elles « produit une séparation dans cette boucle [...] qui engendre ensuite un déficit dans la capacité de transit du réseau de transport principal dans le sud du Québec » (PR3.1, p. 2-9). Une telle situation entraîne non seulement des difficultés techniques majeures, mais aussi des répercussions financières importantes liées à la fiabilité et à la sécurité de l'approvisionnement électrique (PR3.1, p. 2-9).

Ainsi, l'étude d'impact précise :

À l'heure actuelle, lorsque ces événements se produisent, Hydro-Québec doit procéder à des reconfigurations de réseau qui entraînent, entre autres, une réduction ou une interruption des exportations, l'obligation pour les clients inscrits à une option d'électricité interruptible de diminuer leur consommation et l'augmentation des importations d'électricité. Tous ces moyens de gestion sont très coûteux pour l'entreprise, d'autant plus qu'avec l'accroissement prévu de la charge et l'ajout de production, elle doit maintenant prendre les moyens nécessaires pour atténuer les contraintes engendrées par de tels événements.
(PR3.1, p. 2-9)

En intégrant la ligne La Vérendrye–Judith-Jasmin comme second circuit au poste Jean-Jacques-Archambault, Hydro-Québec vise à « appuyer le réseau du sud du Québec lors d'événements graves, augmentant ainsi la résilience du réseau dans de telles situations et assurant sa capacité de transit vers le réseau du Grand Montréal » (PR3.1, p. 2-9).

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que la Régie de l'énergie n'a pas approuvé l'ajout, au poste Jean-Jacques-Archambault, de la compensation série sur la ligne Chamouchouane-Duvernay. Toutefois, l'adoption en juin 2025 de la Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives dispense désormais Hydro-Québec d'obtenir une approbation individuelle pour ce type de projet, en lui permettant de l'inclure dans ses demandes globales regroupant les projets de moins de 250 millions de dollars.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis, compte tenu de son rôle central dans le maintien de la sécurité et de la fiabilité des réseaux électriques régionaux de Lanaudière et du réseau principal à 735 kV, que le projet de poste Jean-Jacques-Archambault, associé à l'ajout de la compensation série sur la ligne Chamouchouane-Duvernay et à l'interception de la ligne La Vérendrye–Judith-Jasmin, constitue un élément stratégique permettant de renforcer la résilience, d'assurer la continuité du service et d'optimiser la fiabilité du système électrique, tout en palliant les effets de la mise en service de parcs éoliens et en réduisant le risque de défaillance majeure de la boucle métropolitaine de Montréal.*

3.3 Le projet et la transition énergétique

Dans plusieurs régions du monde, la transition énergétique s'est imposée, au cours des dernières années, comme un axe structurant de l'action publique, traduisant une volonté politique claire de modifier durablement les modes de production et de consommation d'énergie afin d'en atténuer les impacts environnementaux.

Au Québec, cette orientation s'est concrétisée notamment avec l'adoption du *Plan pour une économie verte 2030*, qui fait de l'électrification des usages un levier central pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Selon les projections d'Hydro-Québec, y parvenir nécessitera entre 150 et 200 térawattheures (TWh) supplémentaires d'électricité, soit plus de la moitié de la capacité de production actuelle d'Hydro-Québec. Cette transformation ambitieuse exerce déjà une pression importante sur les infrastructures existantes, dont plusieurs fonctionnent au maximum de leur capacité ou arrivent en fin de vie utile (PR3.1, p. 1-1; Hydro-Québec, 2022, p. 2).

Dans ce contexte, la commission d'enquête estime qu'il importe de rappeler le rôle essentiel de la sobriété énergétique, envisagée comme un complément incontournable de l'électrification et du développement des infrastructures. Contrairement à l'efficacité énergétique, qui vise surtout à améliorer la performance des technologies, la sobriété énergétique appelle une réflexion collective sur les usages afin de réduire la consommation d'énergie à la source. Cette approche contribue à diminuer la pression exercée sur les réseaux électriques et à modérer les besoins d'investissements dans de nouvelles infrastructures. Au Québec, elle pourrait ainsi constituer un outil supplémentaire pour atteindre les cibles de carboneutralité, tout en ralentissant le rythme de déploiement d'infrastructures majeures.

C'est dans cette perspective que, lors de l'audience publique, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière a insisté sur la nécessité pour Hydro-Québec de renforcer ses efforts en sobriété énergétique, en établissant des barèmes clairs pour la mesure des répercussions réelles de ses programmes (DM2, p. 1 PDF).

La commission d'enquête reconnaît que la sobriété énergétique peut contribuer à la réduction de la demande, mais souligne néanmoins qu'elle doit s'accompagner d'autres solutions pour répondre aux besoins énergétiques du Québec. Selon Hydro-Québec, ces solutions passent notamment par la réalisation de multiples projets de renforcement et d'élargissement de la capacité du réseau, afin de répondre à la demande croissante en électricité de la Communauté métropolitaine de Montréal et des autres territoires du Québec. Alors que certains projets sont déjà en cours, plusieurs autres sont encore à l'étude (DA6, p. 2).

À la lumière de ces éléments, la commission d'enquête comprend que le projet de poste Jean-Jacques-Archambault à Sainte-Julienne ne relève pas d'une simple opération technique. Il s'inscrit dans une dynamique plus vaste de reconfiguration graduelle du système énergétique québécois.

Présenté par Hydro-Québec comme un maillon stratégique du réseau dans la région de Lanaudière, et comme mentionné précédemment, ce poste vise à répondre à la demande croissante en électricité générée notamment par la transition énergétique, dont l'électrification des transports, la conversion des systèmes de chauffage fonctionnant au gaz ou au mazout dans les bâtiments, ainsi que, dans une moindre mesure, par la décarbonation des procédés industriels (DA1, p. 2 et 3).

La Ville de Joliette abonde en ce sens en précisant qu'il s'agit d'une infrastructure stratégique visant à garantir l'équité énergétique interrégionale, à soutenir la décarbonation, et à assurer la continuité des services essentiels à la population (DM1.2, p. 7).

Comme la commission l'a déjà souligné plus tôt dans ce chapitre, elle retient de manière générale que, selon Hydro-Québec, le projet de poste Jean-Jacques-Archambault est important « pour assurer la fiabilité de l'alimentation électrique, soutenir la croissance économique et répondre à la demande croissante en électricité de la région » (DA1, p. 2).

L'initiatrice soutient également :

Cette solution avait l'avantage d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes, de renforcer le réseau à 120 kV de la région de Lanaudière et d'éviter la réalisation de plusieurs projets sur les réseaux à 315 kV et à 120 kV.
(PR6, p. 7)

La commission comprend donc que ce projet constitue une intervention ciblée, mais à forte valeur ajoutée du point de vue de la planification énergétique. Elle note également que le projet s'inscrit dans un contexte régional marqué par une croissance démographique, ce qui accentue la nécessité d'orientations claires en matière d'infrastructures énergétiques.

Dans cette perspective, il devient essentiel pour la commission de veiller à ce que les décisions prises tiennent compte de l'évolution des besoins, des profils de consommation émergents et des capacités réelles du réseau. Cette exigence apparaît d'autant plus pressante qu'elle s'inscrit désormais dans un cadre législatif renforcé en 2023 par la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*⁸ qui vise un meilleur arrimage entre la planification énergétique et l'aménagement du territoire (Cabinet de la ministre des Affaires municipales, 2023).

Le projet de poste Jean-Jacques-Archambault illustre concrètement cette nouvelle approche. Conçu pour répondre à l'augmentation marquée de la population et des besoins résidentiels et économiques de la région, il témoigne de la convergence entre aménagement du territoire et planification énergétique. En même temps, il s'inscrit dans les grandes orientations du *Plan d'action 2035* d'Hydro-Québec. En plus de répondre à la croissance de la demande, il contribue directement à deux des cinq priorités de ce plan : améliorer la qualité et la fiabilité du service, et soutenir la transition énergétique en rendant le réseau apte à accueillir de nouvelles productions renouvelables et à répondre à la conversion énergétique des usages (Hydro-Québec, 2023, p. 6). D'ailleurs, rappelons que plus de 50 % de la croissance

8. LQ 2023, c. 12.

moyenne annuelle de 1,4 % de la demande en électricité du poste source de Lanaudière serait due à la décarbonation (DA2.1, p. 3 PDF).

Toutefois, la commission estime que le dossier gagnerait à contenir une meilleure documentation des effets attendus du projet sur le plan climatique. À ce stade, les documents déposés ne précisent ni les réductions de gaz à effet de serre anticipées, ni les types d'usages énergétiques susceptibles d'être convertis grâce à la capacité additionnelle. Une telle analyse permettrait de mieux évaluer la contribution réelle du projet à l'atteinte des cibles climatiques du Québec et d'en renforcer la cohérence avec les principes de transparence et de planification intégrée qui sous-tendent les politiques énergétiques actuelles.

Cela dit, la commission juge nécessaire de faire preuve de prudence quant à l'usage de la notion de transition énergétique. Si cette dernière constitue un cadre mobilisateur et légitime de l'action publique, elle ne saurait devenir un argument générique justifiant a priori tout projet lié au réseau électrique. Dans le cas présent, bien que le projet de poste Jean-Jacques-Archambault s'inscrive de manière cohérente dans cette transition, son développement précède cette orientation stratégique et découle avant tout de besoins territoriaux concrets liés à la croissance de la demande et aux contraintes du réseau. Il s'agit donc d'une intervention qui, sans présenter un caractère exceptionnel en soi, acquiert une portée structurante en raison des contextes régional et suprarégional ainsi que des impératifs associés à la transition énergétique. La commission considère dès lors qu'il est essentiel d'évaluer chaque projet sur la base de ses caractéristiques propres et de sa contribution démontrable aux cibles climatiques. La transition énergétique ne devrait donc pas dispenser d'une analyse rigoureuse, elle en renforce au contraire la nécessité.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que le projet de poste Jean-Jacques-Archambault dans la municipalité de Sainte-Julienne s'inscrit dans les orientations du Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec, notamment celles visant l'amélioration de la qualité et de la fiabilité du service et l'augmentation de la production d'électricité. Il s'aligne également sur les priorités stratégiques du gouvernement du Québec en matière de transition énergétique, comme définies dans le Plan pour une économie verte 2030.*
- ◆ **Avis** – *Considérant que le projet de poste Jean-Jacques-Archambault dans la municipalité de Sainte-Julienne permettrait de soutenir le réseau électrique de la région de Lanaudière, la commission d'enquête est d'avis qu'il créerait ainsi les conditions nécessaires à l'électrification des usages et donc à l'accélération de la transition vers une économie décarbonée.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que le projet de poste électrique Jean-Jacques-Archambault, dans la municipalité de Sainte-Julienne, illustre une planification proactive du réseau en anticipant les besoins liés à la transition, au-delà de la seule réponse à la demande locale. Elle considère toutefois que la transition énergétique ne doit pas devenir un argument passe-partout pour justifier tout projet, sans démonstration rigoureuse de ses avantages environnementaux. Dans le cas présent, bien que le projet s'inscrive dans cette logique, il repose principalement sur sa capacité à répondre aux besoins du territoire, ce qui en limite la portée stratégique.*

Chapitre 4 Le milieu naturel

Dans ce chapitre, la commission d'enquête examine d'abord les effets appréhendés de la réalisation du projet de poste Jean-Jacques-Archambault sur le milieu naturel, puis accorde une attention particulière à ses impacts sur les milieux humides et hydriques. Elle examine également les effets cumulatifs du projet dans une perspective écologique élargie.

4.1 Les effets appréhendés

Le projet de poste Jean-Jacques-Archambault a suscité plusieurs préoccupations liées au milieu naturel, parmi lesquelles figurent les impacts sur les habitats fauniques, la perte de surface boisée, l'empiètement sur les milieux humides et les effets cumulatifs. Ces enjeux ont été soulevés tant lors des séances publiques de la présente commission d'enquête (voir le chapitre 2) que dans le cadre des consultations préalables menées par Hydro-Québec (PR3.1, p. iv et 6-2).

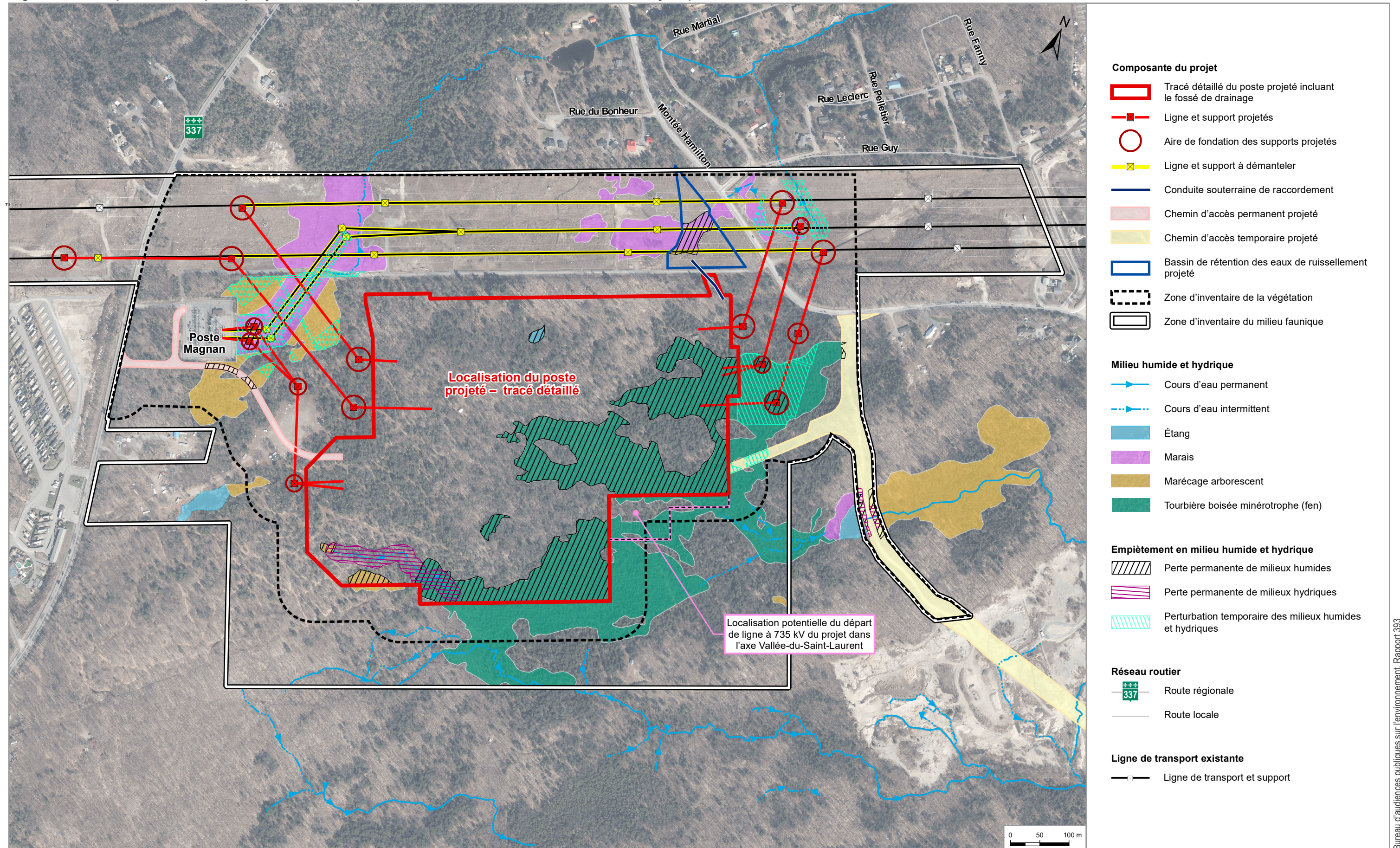
Pour répondre aux préoccupations exprimées et en s'appuyant sur les composantes du milieu naturel ainsi que sur les sources d'impact du projet, Hydro-Québec a identifié le maintien de la biodiversité comme un enjeu central de son étude. À cette fin, neuf composantes valorisées de l'environnement ont été retenues : les milieux humides, les milieux hydriques, la végétation et la faune terrestre, les chiroptères, l'avifaune, l'herpétofaune⁹, les espèces animales à statut particulier ainsi que les habitats fauniques d'intérêt. Ces composantes ont été sélectionnées en raison de leur fort potentiel d'interaction avec le projet (PR3.1, p. 6-1 à 6-4).

Dans cette perspective, Hydro-Québec a réalisé des inventaires fauniques et floristiques sur des territoires de 114 ha et d'environ 81 ha respectivement, englobant l'ensemble des secteurs visés par l'aménagement du poste. Situé dans le piémont des Laurentides méridionales dans la MRC de Montcalm, ce territoire comprend à la fois un milieu ouvert localisé dans le corridor des lignes existantes et une zone boisée d'âge intermédiaire abritant des milieux humides (DA10, p. 2 et 11; DA11, p. 2; DB3, p. 24 et 42). Les secteurs inventoriés sont illustrés à la figure 4.1.

Pour réaliser ces inventaires, Hydro-Québec s'est appuyée sur des recherches documentaires, sur des photo-interprétations ainsi que sur des relevés de terrain menés au printemps et à l'été, en 2023 et 2025 (DA11, p. 3; DA10, p. 1, 3, 4, 9 et 10; PR3.2, p. 25, 30, 33, 34, 43, 47, 49 et 68 PDF). Ces éléments ont permis de brosser un portrait écologique détaillé du site retenu. Ce portrait constitue un état de référence essentiel pour apprécier l'ampleur des changements que pourrait entraîner le projet.

9. Les spécialistes utilisent les termes chiroptères pour désigner des chauves-souris, avifaune pour désigner les oiseaux et herpétofaune pour les reptiles et les amphibiens (Office québécois de la langue française [OQLF], 2003; OQLF, 1996; OQLF, 2009).

Figure 4.1 L'empiètement du poste projeté Jean-Jacques-Archambault sur les milieux humides et hydriques



Sources : adaptée de DA10, p. 47 PDF; DA11, p. 38 PDF.

L'inventaire floristique n'a recensé aucune espèce végétale en situation précaire. Bien que le secteur y soit théoriquement favorable, les habitats potentiels se sont révélés rares. Parmi les espèces exotiques envahissantes, le roseau commun est la seule recensée, couvrant 1,64 ha, principalement dans les cours d'eau du corridor des lignes existantes (DA10, p. 23, 24 et 31).

Sur le plan faunique, le site projeté se situe dans l'aire de confinement du cerf de Virginie de Rawdon, qui s'étend sur 3 001 ha. Les inventaires fauniques ciblés ont notamment confirmé la présence de 57 espèces d'oiseaux, majoritairement forestières, ainsi que de 7 amphibiens, 4 reptiles et plusieurs chiroptères. Parmi ces espèces, quatre possèdent un statut particulier¹⁰ au Québec : deux espèces de chauves-souris sont désignées menacées, tandis qu'une autre espèce de chauve-souris et une espèce d'oiseau sont considérées vulnérables. S'ajoutent à cela une espèce d'oiseau, deux espèces de chauves-souris et deux espèces de couleuvres qui sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (PR3.1, p. 7-32, 7-35, 7-40, 7-43 et 7-44; Gouvernement du Québec, 2025).

Selon Hydro-Québec, le déboisement¹¹ d'environ 43 ha constitue la principale source d'impact sur la faune. Bien qu'il entraîne inévitablement une perte d'habitat, l'initiatrice juge que cet impact est limité par l'abondance du couvert forestier, qui contribuerait à atténuer les effets négatifs du projet sur la biodiversité locale (PR3.1, p. 7-21 à 7-44).

Le site prévu s'insère en effet dans un secteur de Lanaudière encore peu affecté par la fragmentation du territoire. Dans la MRC de Montcalm, la forêt couvre près de 42,5 % du territoire. Ce taux grimpe toutefois à plus de 80 % dans le secteur du piémont, un pourcentage élevé qui dépasse largement le seuil critique de 30 % en dessous duquel les risques de perte de biodiversité sont considérés comme significatifs. Il dépasse également le seuil de 50 %, établi par Environnement Canada, comme nécessaire pour maintenir un faible risque de perte de biodiversité dans un bassin hydrographique. Bien que d'autres facteurs, comme la taille des îlots boisés et le degré de fragmentation, doivent également être pris en compte, les données disponibles suggèrent que le risque écologique demeure relativement faible. De plus, la MRC de Montcalm précisait que le projet ne constituerait pas une menace pour le corridor de connectivité établi plus au sud et à l'ouest du territoire, conçu pour protéger la biodiversité (Anne-Pierre Charlot, DT2, p. 28 et DT3, p. 16; Aménagement Bio-Forestier Rivest, 2014, p. 60 et 62; DB3, p. 42; Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière, 2019, p. 7 et 9; DB3, p. 72 et 74; Gouvernement du Québec, 2005, p. 14; Environnement Canada, 2013, p. 68).

Pour atténuer les effets du déboisement sur le milieu naturel, Hydro-Québec prévoit notamment d'appliquer des modes d'intervention adaptés à chacun des milieux et d'éviter, dans la mesure du possible, la période de nidification des oiseaux, qui s'étend de la mi-avril

10. RLRQ, E-12.01, r. 2.

11. La disparition de la strate arborescente de la végétation liée aux travaux est évaluée à 42,98 ha répartie entre les emplacements projetés du poste (31,96 ha), de l'emprise des chemins d'accès (3,67 ha) et de l'emprise des lignes de raccordement (7,35 ha). L'emplacement du poste, l'emprise des chemins, le bassin de rétention des eaux pluviales et l'emprise des fondations des nouveaux pylônes subiraient quant à eux, une perte totale de végétation sur une superficie de 29,36 ha (PR3.1, p. 7-79).

à la fin août. Cette période coïncide d'ailleurs avec la mise bas, l'élevage et l'envol des jeunes chiroptères, ainsi qu'avec la mise bas et l'élevage des jeunes de plusieurs espèces de la faune terrestre. Selon l'initiatrice, bien qu'une éventuelle prolongation des travaux jusqu'à la fin avril puisse affecter environ 20 % des espèces d'oiseaux nicheurs forestiers, aucune espèce à statut particulier ne serait touchée, leur nidification survenant plus tard dans la saison (PR3.1, p. 7-3, 7-29 et 7-38; Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs [MELCCFP], 2025b, p. 9; Cédric Chenevier, DT3, p. 73).

Le déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux est reconnu comme la mesure la plus efficace pour diminuer les risques pour plusieurs espèces fauniques (MELCCFP, 2025b, p. 9; Environnement et Changement climatique Canada, 2025, p. 1 PDF). De plus, Hydro-Québec entend préserver une bande boisée de 30 m aux abords du poste projeté (DQ5.1, p. 1).

Bien qu'aucune compensation ne soit envisagée pour la perte de couvert forestier, l'initiatrice prévoit de réaménager 7 ha de milieu naturel à la suite du démantèlement d'une section du corridor de lignes existant au nord du projet (PR5.2, p. 31; DQ5.1, p. 2). Ainsi, en s'appuyant sur les caractéristiques locales du milieu naturel et les mesures d'atténuation envisagées, Hydro-Québec estime que le projet générerait peu d'impacts sur la faune (PR3.1, p. 7-81 et 7-83). La commission considère toutefois que la portée réelle de ces mesures dépendra de leur mise en œuvre rigoureuse et de leur suivi dans le temps.

Parmi les neuf composantes valorisées de l'environnement retenues par Hydro-Québec en lien avec le maintien de la biodiversité, l'initiatrice indique que seule la perte permanente de milieux humides pourrait engendrer un impact résiduel de niveau moyen, les huit autres en généreraient un jugé mineur (PR3.1, p. 7-79 à 7-83). En effet, le projet de poste Jean-Jacques-Archambault entraînerait la destruction permanente de 8,05 ha de milieux humides, dont environ 90 % remplissent des fonctions écologiques diversifiées et de grande valeur. Bien que la MRC de Montcalm évalue que le niveau de menace sur la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) du secteur visé par le projet est faible, dans le cadre de son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), elle leur a attribué une priorité de conservation de niveau deux sur trois, reposant principalement sur leur utilisation durable¹² (Anne-Pierre Charlot, DT2, p. 81; DA10, p. 17 et 28; DB3, p. 165, 171 et 172 PDF). La commission note que la perte de tels milieux, même partielle, représente un enjeu en raison de leurs fonctions écologiques, ce qui justifie une attention particulière quant aux mesures de compensation et de suivi qui seront mises en œuvre. Cet aspect sera d'ailleurs analysé à la section 4.2.

12. La MRC de Montcalm a identifié les MHH priorités sur son territoire selon trois composantes distinctes de la conservation : la protection (priorité de niveau 1), la restauration écologique de milieux humides en mauvais état (priorité de niveau 1 à 2) et l'utilisation durable (priorité de niveau 2 à 3). Cette dernière englobe l'aménagement et la mise en valeur durables (DB3, p. 116 et 118).

Les pertes permanentes de milieux hydriques sont, quant à elles, estimées à 0,89 ha, dont 0,36 ha se superposent à des milieux humides (DA10, p. 27). Les cours d'eau de la zone d'étude ne sont toutefois pas fréquentés par les poissons, en raison de leurs écoulements souvent intermittents et obstrués (DA11, p. iv).

La commission d'enquête reconnaît que le projet entraînerait inévitablement une perte d'habitats naturels. Cependant, son implantation dans un secteur encore largement boisé limite les risques immédiats sur les espèces fauniques. Néanmoins, afin de préserver la biodiversité, il demeure essentiel de replacer ces effets dans une perspective plus large d'aménagement du territoire, en tenant compte des effets cumulatifs sur les milieux naturels. Cette vigilance s'impose particulièrement pour les écosystèmes présentant de hautes fonctions écologiques, comme les milieux humides.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que, malgré la perte inévitable d'habitats naturels liée au déboisement nécessaire à l'implantation du poste projeté Jean-Jacques-Archambault, le site s'insérerait dans un secteur encore largement boisé et faiblement fragmenté, des caractéristiques qui favorisent un faible risque de perte de biodiversité, d'autant que les habitats d'espèces végétales en situation précaire y sont rares.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête juge essentiel que les travaux de déboisement nécessaires à l'implantation du poste projeté Jean-Jacques-Archambault soient réalisés hors de la période de nidification des oiseaux, et que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs veille au respect de cette mesure par Hydro-Québec. Cette approche contribuerait également à réduire les impacts du projet sur plusieurs autres espèces fauniques, tout en s'inscrivant dans une perspective de développement durable fondée sur les principes de prévention et de préservation de la biodiversité.*

4.2 Les milieux humides et hydriques

4.2.1 Les effets sur les milieux humides et hydriques et la compensation

Les MHH remplissent de nombreuses fonctions écologiques dont l'importance est largement reconnue. Cependant, au fil des ans, le développement du territoire a conduit à la disparition de nombreux de ces milieux, entraînant la perte de leurs caractéristiques et de leur rôle essentiel au sein des bassins versants. Dans la zone du piémont des Laurentides méridionales de la MRC de Montcalm, qui accueillerait le projet de poste Jean-Jacques-Archambault, quelque 55 ha de milieux humides auraient été détruits entre 2008 et 2018, soit environ 2,3 % de ceux présents dans ce secteur (MELCCFP, s. d. [a]; Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques [MELCC], 2021a, p. 1; DB3, p. 124).

C'est dans cette perspective que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*¹³, adoptée en 2017, a introduit dans diverses lois des mécanismes visant à reconnaître, planifier et protéger les MHH sur le territoire québécois (Vérificateur général du Québec, 2023, p. 106). Ces lois¹⁴ intègrent notamment le principe d'« aucune perte nette », ainsi que la démarche « éviter-minimiser-compenser » destinée à ralentir la disparition de ces milieux.

La démarche de l'initiatrice s'inscrit dans cette logique : au-delà de l'évaluation des sites alternatifs, dont une sablière, elle précise avoir optimisé l'emplacement du poste, la disposition des équipements, ainsi que le tracé du chemin d'accès, afin de réduire les superficies naturelles qui seraient affectées. Des mesures de mitigation, incluant des méthodes de déboisement adaptées et la priorisation des travaux en période hivernale, seraient également mises en œuvre (PR3.1, p. 5-9 et 7-79; PR5.4, p. 2 à 4; PR5.6, p. 1 à 6; DA7, p. 2 à 4; DA9, p. 5).

Malgré ces efforts, et comme mentionné précédemment, le poste électrique Jean-Jacques-Archambault entraînerait la destruction de 0,89 ha de milieux hydriques¹⁵ ainsi que de 8,05 ha de milieux humides, dont 7,21 ha d'une tourbière boisée minérotrophe¹⁶ de 12,4 ha. Cette tourbière encore intacte remplit des fonctions écologiques diversifiées et jugées élevées, notamment pour la régulation des niveaux d'eau, la conservation de la biodiversité et la séquestration du carbone (DA10, p. 16, 17, 27 et 28). La figure 4.1 illustre les perturbations temporaires et les pertes permanentes de MHH anticipées dans le cadre du projet Jean-Jacques-Archambault.

Par ailleurs, parmi les 150 milieux humides couvrant environ 340 ha de la zone d'étude (2 720 ha), la majorité s'étend sur moins de 5 ha, et les tourbières boisées minérotrophes occupent moins de 35 ha. Sur la base d'une analyse multicritère ayant pris en compte des fonctions écologiques jugées pertinentes au regard des enjeux sectoriels précis sur le territoire de la MRC de Montcalm, le milieu humide touché par le projet n'a toutefois pas été identifié comme l'un de ceux à protéger dans le cadre du PRMHH (PR3.1, p. 4-13 et 4-15; DB3, p. 93 et 172 PDF).

Hydro-Québec compenserait la destruction des MHH touchés de façon permanente par le versement d'une contribution évaluée à 2,25 M\$ (DQ2.1). La *Loi sur la qualité de l'environnement*¹⁷ privilégie ce type de compensation, les sommes étant versées au *Fonds*

13. LQ 2017, c. 14.

14. *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2).

15. Une partie des pertes de milieux hydriques (0,36 ha) surviendrait dans des milieux humides qui seraient également affectés de façon permanente par le projet (DA10, p. 27).

16. Les tourbières boisées minérotrophes sont des milieux humides constitués de plus de 30 cm d'épaisseur de matière organique. Leur alimentation par les eaux de précipitations, de surface et souterraines favorise leur enrichissement en éléments nutritifs et une plus faible acidité. Elles se distinguent par une végétation arborescente couvrant plus de 25 % de la surface totale (Canards Illimités Canada et Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2019, p. 7 et 8).

17. RLRQ, c. Q-2, art. 46.0.5.

de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (ci-après le « Fonds »). Celui-ci a été créé en 2017 et vise notamment à soutenir la mise en œuvre des projets dans le cadre du *Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques* lancé en 2019 (ci-après le « Programme ») en vue de contrebalancer les pertes engendrées par les projets autorisés (MELCC, 2021b, p. 7 et 10; MELCCFP, s. d. [b]). La commission d'enquête comprend donc que l'objectif poursuivi est de rétablir les fonctions écologiques compromises par les interventions liées au développement.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que la construction éventuelle du poste Jean-Jacques-Archambault entraînerait la perte permanente de 8,57 ha de milieux humides et hydriques, perte qu'Hydro-Québec prévoit de compenser, conformément à la réglementation, par une contribution financière évaluée à 2,25 millions de dollars.*

4.2.2 Les limites des mesures compensatoires

Les mesures compensatoires visant à contrebalancer la perte de MHH reposent principalement sur le Programme de création et de restauration des MHH et les PRMHH (DQ7.2, p. 2). Il est donc essentiel d'en examiner les limites ainsi que les perspectives d'amélioration afin d'assurer une meilleure protection des MHH.

Il convient toutefois de préciser qu'il y a eu deux éditions du Programme, l'une pour les années 2019 à 2022, et l'actuelle pour 2023 à 2026. Toutes deux sont structurées autour d'un premier volet concernant les études préalables et d'un second s'attachant aux projets concrets de création ou de restauration de MHH (MELCCFP, s. d. [d]).

4.2.2.1 La compensation financière dans le cadre du *Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques*

La compensation financière constitue aujourd'hui le principal mécanisme utilisé pour contrebalancer la perte de MHH. Or, dès 2023, la commissaire au développement durable signalait que la gestion par le MELCCFP du Programme financé par les compensations ne permettait pas de contrebalancer efficacement les pertes écologiques (Vérificateur général du Québec, 2023, p. 88 et 89). Cette limite se reflète dans les résultats financiers et opérationnels du Fonds. En décembre 2024, celui-ci cumulait 229 M\$¹⁸ pour compenser la perte d'environ 920 ha de MHH, soit une hausse de près de 26 % par rapport aux 182 M\$ enregistrés en décembre 2023 (DB2, p. 2).

Malgré l'importance des sommes accumulées, les travaux de compensation des pertes demeurent très limités. En effet, les superficies de MHH créées ou restaurées dans le cadre du Programme depuis sa mise en œuvre en 2019 totalisent près de 24,5 ha, soit environ 2,7 % des pertes totales, estimées en décembre 2024 à 920 ha. Ce faible pourcentage converge avec les 2,2 % des sommes versées au Fonds, soit 5,02 M\$, qui avaient été octroyés, jusqu'en octobre 2025 dans le cadre du Programme, afin de soutenir 69 initiatives

18. Montant non audité. Le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État est également alimenté par diverses sources autres que les contributions financières liées à la perte de MHH, comme les revenus des autorisations environnementales, ainsi que d'autres types de droits et de contributions (DB2, p. 2).

(DQ11.3; DB2, p. 2). La majorité de ces projets (62) consiste en des études préalables portant sur 674,8 ha de MHH, financées sans travaux de restauration ou de création. Bien qu'essentielles à la planification, ces études ne garantissent pas la réalisation de projets de réhabilitation ou de création. Ainsi, seuls sept projets visaient la création ou la restauration d'environ 30,5 ha de MHH (MELCCFP, 2025a, p. 7 et 8; MELCCFP, s. d. [d]; DB2, p. 2). Le tableau 4.1 résume la répartition des montants alloués aux projets sélectionnés dans le cadre des volets 1 et 2, pour les deux éditions du Programme, par rapport aux 229 M\$ disponibles.

Tableau 4.1 Montants des projets sélectionnés sur les 229 M\$ disponibles pour la restauration ou la création de milieux humides et hydriques

Édition	Période d'application	Volet 1 : Études préalables			Volet 2 : Projets de restauration ou de création de MHH		
		Nombre de projets	Superficies visées (ha)	Montant octroyé (M\$)	Nombre de projets	Superficies visées (ha)	Montant octroyé (M\$)
1	juin 2019-juin 2022	39	362,17	0,75	6	30,26	2,59
2	mars 2023-mars 2026	23	312,63	1,54	1	0,23	0,13
Total	2019 - 2026	62	674,80	2,29	7	30,49	2,72

Source : tableau établi à partir des informations contenues, en date d'octobre 2025, dans MELCCFP, s. d. [d].

Le décalage entre les sommes disponibles et la faible capacité à les transformer en gains écologiques concrets, soulève des questions fondamentales de gouvernance et de crédibilité. Ainsi, l'accumulation de fonds sans résultats tangibles fragilise non seulement l'objectif d'aucune perte nette, mais aussi la confiance du public dans la capacité de l'État à protéger efficacement les milieux naturels.

- ◆ **Avis** – Avec près de 230 millions de dollars accumulés entre 2017 et 2024 dans le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État en guise de compensation pour la destruction d'environ 920 ha de milieux humides et hydriques, et considérant que seuls 24,5 ha ont été créés ou restaurés depuis le lancement du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques en 2019, la commission d'enquête est d'avis que l'approche de compensation financière, telle qu'elle est appliquée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs demeure largement inefficace, et appelle à une révision en profondeur.

4.2.2.2 Les perspectives d'amélioration

Dans un contexte où la pression du développement demeure élevée, il devient d'autant plus essentiel que les mécanismes de compensation assurent réellement la restauration des fonctions écologiques des MHH, afin de respecter l'objectif légal d'aucune perte nette. Or, non seulement les sommes disponibles dans le Fonds sont utilisées de manière marginale, mais le nombre de projets approuvés a également diminué d'une édition à l'autre du Programme. En effet, comme on peut le noter au tableau 4.1, de 2019 à 2022, 39 projets ont été approuvés pour le volet 1 contre 23, en date d'octobre 2025, pour la période allant

de 2023 à 2026. Quant au volet 2, leur nombre est passé de six à un seul, ce dernier couvrant une superficie de moins d'un quart d'hectare (MELCCFP, s. d. [d]).

Devant de tels résultats, le MELCCFP a notamment mandaté Réseau Environnement, un regroupement de spécialistes du domaine environnemental au Québec, afin d'identifier les principaux freins et leviers relatifs à l'élaboration et au dépôt de projets dans le cadre du Programme (MELCCFP, 2024, p. 9 et 62; Réseau Environnement, s. d.). L'organisme a ainsi relevé plusieurs facteurs susceptibles de favoriser la soumission de projets. Le MELCCFP en a présenté une synthèse dont les principaux éléments sont résumés au tableau 4.2. Ces éléments portent notamment sur les critères d'admissibilité aux deux volets du Programme, les difficultés d'accès aux ressources financières et aux expertises requises, ainsi que sur le manque d'adaptabilité du Programme aux projets de grande envergure (DQ10.1, p. 1 à 5).

Plus d'un an après la fin du mandat confié à Réseau Environnement (mai 2024) et malgré la poursuite par le MELCCFP de l'autorisation de projets entraînant une atteinte aux MHH, le Programme n'a fait l'objet d'aucune modification récente, hormis celle de l'assouplissement¹⁹ de l'affectation des sommes versées, prévue dans la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*²⁰ à la suite de l'adoption, en mai 2025, de la *Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement*²¹. Le plan de communication que le MELCCFP avait élaboré pour mieux faire connaître le Programme a également été retardé. Aucune révision du Programme ne serait par ailleurs envisagée à court terme (DQ9.1, p. 1; MELCCFP, 2025c, p. 14 et 69; DQ10.1, p. 5 et 6). À ce sujet, le Ministère précise :

Pour le moment, [le] plan d'amélioration n'a pas encore été approuvé par les autorités. Ainsi, actuellement, aucune recommandation formulée dans [le] rapport [de Réseau Environnement] n'a déjà été intégrée dans une modification du Programme [...] et nous ne pouvons pas préciser les recommandations qui seront retenues ou les raisons d'exclusions [...], ni l'échéancier et les étapes [de mises en œuvre].
(DQ10.1, p. 5)

Le Ministère a toutefois signé une entente avec Canards Illimités Canada, un organisme spécialisé dans la conservation, la restauration et la gestion des MHH, pour qu'à compter de 2025-2026, il accompagne des organisations dans le développement de projets de restauration de milieux humides afin qu'ils puissent être déposés dans le cadre du Programme (Canards Illimités Canada, s. d.; MELCCFP, 2025c, p. 14).

19. Des contributions financières perçues à titre de compensation pour l'atteinte aux MHH découlant de la réalisation d'un projet sur le territoire d'une MRC, 85 % sont maintenant affectées à des projets de création ou de restauration réalisés sur le territoire même de cette MRC ou sur le territoire de la zone concernée de gestion intégrée de l'eau (CQLR, c. M-30.001, art. 15.4.41.1).

20. CQLR, c. M-30.001.

21. LQ 2025, c. 12, art. 79.

Tableau 4.2 Facteurs limitants et facilitateurs identifiés par Réseau Environnement relativement au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques

	Facteurs limitants	Facteurs facilitateurs
Volet 1 (Études préalables)	Complexité des critères	Amélioration de la communication autour des critères et des exigences
		Clarification du caractère obligatoire ou non des critères
	Manque de ressources financières et d'expertises spécialisées pour la rédaction des demandes de financement	Lancement d'une campagne de communication ciblée
	Manque d'accompagnement du MELCCFP	Officialisation du service d'accompagnement et de pré-validation
	Frais non admissibles	Clarification des critères d'éligibilité au Programme pour réduire les frais encourus en amont par les initiateurs
	Montant maximal attribuable trop faible	Rehaussement de la fourchette budgétaire et son adaptation à l'envergure des projets.
	Durée de réalisation trop courte	Augmentation de la phase de préféabilité de 12 mois à 18 ou 24 mois
	Accès difficile à de l'expertise pour la réalisation de projets	Communication claire des exigences du Programme quant à l'implication requise des gestionnaires de projet
Élaboration et partage d'un catalogue de projets de restauration réussis		
Volet 2 (Projets de restauration ou de création de MHH)	Rigidité et complexité des critères d'admission	Ajustement des critères du programme pour refléter la diversité des contextes et des projets
	Manque d'adaptation des critères aux réalités régionales	Assouplissement des exigences pour permettre une plus grande variété d'initiatives réalisables
	Complexité et délais d'obtention des autorisations environnementales pour les projets importants	Révision du processus d'autorisation et examen de la possibilité d'élargissement de l'entente de réalisation de travaux du Programme, tenant lieu d'autorisation préalable
	Manque d'accompagnement du MELCCFP	Officialisation d'un service d'accompagnement et de pré-validation
	Accès difficile à de l'expertise	Communication claire des exigences du Programme quant à l'implication requise des gestionnaires de projet
	Manque d'adéquation entre les dépenses éligibles et les tendances du marché des frais administratifs et des taux salariaux	Reconnaissance des entités éligibles et application des tarifs horaires du marché pour leur rémunération
		Rehaussement du plafond des frais d'administration admissibles
	Budget limité pour certains projets de plus grande envergure	Adaptation d'une allocation des fonds à l'échelle des bassins versants
Amélioration de la sensibilisation aux dispositions permettant le transfert de budget entre MRC		
Prise en compte de l'inflation dans l'allocation budgétaire pour les projets		

Source : tableau établi à partir des informations transmises par le MELCCFP (DQ10.1, p. 2 à 5).

Pour la commission, ces éléments témoignent d'un décalage important entre, d'une part, la reconnaissance par le gouvernement de la nécessité d'agir pour mettre en œuvre des initiatives de restauration ou de création de MHH et, d'autre part, la mise en œuvre concrète de telles initiatives, et ce, malgré l'importante enveloppe financière disponible à cette fin. Ce décalage risque de réduire des intentions législatives ambitieuses à de simples déclarations symboliques, sans effet tangible sur la conservation et la restauration des MHH, compromettant ainsi la crédibilité du cadre législatif et des politiques publiques associées. Dans le cadre du projet de poste Jean-Jacques-Archambault, les pertes anticipées de MHH, pour lesquelles Hydro-Québec prévoit le versement d'une contribution financière, pourraient ainsi ne pas être compensées avant plusieurs années.

Ces circonstances soulignent l'urgence et la nécessité de modifier certains mécanismes de gestion, afin que le recours à la compensation financière pour la perte de MHH ne se limite pas à un simple outil de monétisation de leur destruction.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que les experts mandatés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ont identifié, depuis mai 2024, des facteurs limitants et facilitateurs relatifs au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques.*
- ◆ **Avis** – *Considérant les résultats marginaux du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, et sachant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dispose depuis plus d'un an des analyses et des recommandations pour en optimiser le cadre de gestion, la commission d'enquête estime essentiel qu'il agisse rapidement afin que les sommes importantes disponibles au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État soient mobilisées pour restaurer ou créer des milieux humides et hydriques à un rythme compatible avec l'atteinte, dans les meilleurs délais, de l'objectif légal d'aucune perte nette.*

4.2.2.3 Le plan régional des milieux humides et hydriques et la disponibilité des sites pour leur création et leur restauration

Au-delà des modalités actuelles de gestion du *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques* susceptibles de freiner les initiateurs potentiels, la rareté des terrains disponibles sur le territoire de certaines MRC du sud du Québec constitue également un obstacle majeur à la restauration ou à la création de MHH (Derome, 2023).

Cette contrainte limite les possibilités d'implantation rapide des projets. Afin d'encadrer les initiatives et de soutenir une planification efficace, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*²² oblige, depuis 2017, les MRC à élaborer des PRMHH. Leur mise en œuvre doit contribuer à l'atteinte de l'objectif gouvernemental d'aucune perte nette de MHH (MELCC, 2022, p. 13).

22. RLRQ, c-6.2, art. 15.

Pour y parvenir, les MRC doivent notamment identifier les MHH les plus favorables à la conservation sur le domaine privé de leur territoire, en tenant compte des enjeux régionaux et du contexte local (MELCC, 2021a, p. 8; MELCC, 2019, p. 3 et 19). À cet égard, les PRMHH sont les outils gouvernementaux pour identifier les sites propices à la restauration ou à la création de MHH (DQ7.2, p. 2). Malgré cela, un inventaire précis n'est pas requis par le MELCCFP, les MRC pouvant se limiter à l'identification qualitative en précisant le type de milieu visé ainsi que les secteurs ciblés (MELCC, 2022, p. 11).

Par ailleurs, chaque PRMHH doit comporter un plan d'action définissant les stratégies que la MRC mettra en œuvre pour assurer la conservation de ces milieux (MELCC, 2019, p. 65). La commission d'enquête considère que la mise en œuvre effective de ces plans est un levier important pour aider à surmonter les obstacles liés à la rareté des terrains et pour atténuer les limites des mécanismes de compensation financière, en assurant une cohérence accrue entre la planification régionale et les objectifs gouvernementaux de conservation.

Alors que le dépôt des PRMHH auprès du MELCCFP devait être achevé en 2022, le PRMHH de la MRC de Montcalm n'a été approuvé qu'en septembre 2025. Sur les 3 894 ha de milieux humides d'intérêt pour la conservation répertoriés, 847 ha présenteraient un certain degré de dégradation et seraient donc susceptibles d'être réhabilités. Parmi ceux-ci, environ 72 ha se situent dans les mêmes bassins versants que le site du projet de poste Jean-Jacques-Archambault (MELCC, 2022, p. 5; DB3.1; DB3, p. 82, 130 et 164 PDF). Ces constats offrent un contexte particulièrement pertinent pour l'analyse du projet, puisqu'ils mettent en lumière à la fois le potentiel de restauration des milieux humides du secteur et les défis associés à la mise en œuvre des plans régionaux.

En effet, la sélection définitive des sites à restaurer n'interviendrait qu'à long terme, la MRC de Montcalm prévoyant confirmer le potentiel et la faisabilité de restauration pour la moitié des sites identifiés dans les 6 à 10 ans suivant l'approbation du plan d'action en 2025 (DB3, p. 133 à 136; DB3.1). Cette confirmation aurait donc lieu plus de 5 ans après les pertes anticipées de MHH dans le cadre des travaux liés au projet de poste Jean-Jacques-Archambault qu'Hydro-Québec prévoit amorcer dès 2026 (PR6, p. 16). Par ailleurs, le repérage de sites potentiels en vue de la création de milieux humides constitue également un objectif à long terme (DB3, p. 127 et 133). Un tel délai soulève des préoccupations quant à la capacité réelle des mesures de restauration à compenser, à court terme, les pertes anticipées.

Lors des séances publiques tenues par la présente commission d'enquête, la MRC de Montcalm a justifié ces délais par l'ampleur des tâches à réaliser et les ressources budgétaires limitées pour les accomplir, soulignant la nécessité de prioriser certaines actions. À court terme, celles-ci sont centrées sur la protection des MHH et la sensibilisation citoyenne (Anne-Pierre Charlot, DT2, p. 82 et 83). La commission relève cependant que le volet 1 du Programme finance des initiatives de caractérisation écologique et de validation du potentiel de restauration des MHH identifiés « dégradés » dans le PRMHH, et que les MRC figurent parmi les organisations admissibles (MELCCFP, 2025a, p. 7 et 9).

Pour la commission, les délais liés à la validation des sites propices à compenser des pertes de MHH contribuent à accentuer les écarts temporels entre les pertes et la restauration ou la création de MHH. La validation du potentiel des sites et la faisabilité des initiatives de restauration permettraient de constituer, en amont des projets susceptibles de porter atteinte aux milieux humides, une véritable banque de sites à compenser.

Une telle approche aiderait à réduire le décalage temporel qui compromet les services écologiques rendus par ces milieux et freine le rétablissement, souvent lent, de leurs fonctions écologiques (Montbriand-Leduc, 2020, p. 67).

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Montcalm identifie des milieux humides susceptibles d'être restaurés, mais que leur potentiel réel et la faisabilité de leur restauration pourraient ne pas être confirmés avant un délai de cinq ans suivant les pertes anticipées liées au projet de poste Jean-Jacques-Archambault. Elle note également qu'aucun site propice à la création de milieux humides ne serait identifié par la MRC, ni à court ni à moyen terme.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'avec le soutien du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et plus particulièrement dans le cadre du Programme de création et de restauration des milieux humides et hydriques, la MRC de Montcalm devrait accélérer l'analyse du potentiel et de la faisabilité de la restauration écologique des sites identifiés dans son Plan régional des milieux humides et hydriques ainsi que l'identification de sites propices à la création de milieux humides et hydriques. Elle considère que cette démarche est essentielle pour limiter le décalage temporel entre les atteintes portées aux milieux humides et hydriques et la restauration de leurs fonctions écologiques.*

4.3 Les effets cumulatifs – limites et enjeux

Bien que le projet de poste électrique Jean-Jacques-Archambault semble, à première vue, relativement limité quant à son emprise territoriale et ses impacts immédiats, il n'est qu'un maillon stratégique du réseau de distribution dont l'implantation ne saurait se faire en vase clos. Il serait construit sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne, dans la MRC de Montcalm, marquée par une transformation rapide au cours des dernières décennies, notamment sous l'effet d'une forte croissance démographique. Ainsi, la population de la MRC a crû de 2,5 % entre 2022 et 2023, pour s'établir à environ 64 500 habitants en 2024. Par ailleurs, il est prévu que cette population augmente de 35,8 % entre 2021 et 2051, dépassant alors les 80 000 habitants (DB1, p. 5 PDF). Néanmoins, les projections de croissance de la population du Québec et de la région de Lanaudière pour cette même période ont été révisées à la baisse entre 2024 et 2025 : elles passeraient de 15,9 % à 7,3 % pour le Québec et de 22,3 % à 11,5 % pour Lanaudière (Institut de la statistique du Québec, 2025).

Au-delà des particularités locales, et afin de bien situer tout projet dans son environnement élargi, le MELCCFP exige que tout initiateur évalue les effets cumulatifs associés à son projet. Ceci implique de justifier l'approche retenue ainsi que les composantes

environnementales sélectionnées, tout en présentant leurs délimitations géographiques et temporelles (PR2.1, p. 21 et 22). De plus, le Ministère demande que l'initiateur « propose et justifie le choix des projets et activités retenus pour l'analyse des effets cumulatifs (projets et activités existants réalisés selon l'échelle spatiale déterminée ou dont la réalisation est raisonnablement prévisible) » (PR2.1, p. 22). Par « raisonnablement prévisible », la commission comprend qu'il s'agit de projets dont la réalisation est suffisamment avancée, annoncée publiquement, ou étayée par des plans et autorisations en cours, de manière à pouvoir anticiper leurs impacts potentiels dans le cadre de l'analyse des effets cumulatifs.

Selon Hydro-Québec, peu de projets d'infrastructures majeures seraient réalisés dans les municipalités de Sainte-Julienne et de Rawdon pour la période 2004-2038 retenue dans son évaluation des effets cumulatifs (PR3.1, p. 8-7). L'échelle spatiale a été choisie par l'initiatrice en raison de l'homogénéité des caractéristiques géographiques de ces municipalités (Cédric Chenevier, DT3, p. 37 et 38). Quant à la limite temporelle, elle a été fixée à 2038, soit environ 10 ans après la mise en service prévue du poste Jean-Jacques-Archambault (2028-2029). Au-delà de cette échéance, Hydro-Québec estime qu'il devient très difficile d'établir des projections fiables à partir de la documentation existante (PR3.1, p. 8-2).

Parmi les réalisations passées figure la ligne à 735 kV Chamouchouane–Bout-de-l'Île, mise en service en 2019. Pour l'avenir, une ligne à 120 kV doit relier les futurs postes Rawdon (anciennement nommé Saint-Charles à Chertsey) et Jean-Jacques-Archambault (DQ6.1, p. 1), ce qui impliquerait la création ou l'élargissement d'un corridor dans la zone d'étude (figure 1.1), et donc des pertes supplémentaires de milieux naturels. S'y ajoute le projet de prolongement de l'autoroute 25 sous forme d'une route nationale à quatre voies à chaussées séparées, qui relierait la route 158 à Saint-Esprit (environ 15 km au sud de Rawdon) à la jonction des routes 125 et 337 à Sainte-Julienne, incluant un contournement du périmètre urbain (PR3.1, p. 8-7).

Par ailleurs, conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, il n'appartient pas au Ministère de déterminer les composantes environnementales et sociales sur lesquelles portera l'évaluation des effets cumulatifs. Cette responsabilité incombe aux initiatrices et aux initiateurs. Le MELCCFP, pour sa part, évalue la complétude et la recevabilité des informations transmises pour lesquelles il peut exiger des précisions, des compléments d'information ou encore des engagements de la part de l'initiatrice (Hubert Gagné, MELCCFP, DT3, p. 32 et 33; MELCCFP, s. d. [c]).

Ainsi, Hydro-Québec a d'abord mené des consultations auprès du public et des autorités gouvernementales, ce qui lui a permis d'identifier leurs principales préoccupations. Celles-ci, de même que celles connues de la communauté scientifique, ont été associées avec les composantes valorisées de l'environnement (CVE) et les sources d'impact propres au projet, permettant ainsi de dégager trois enjeux prioritaires : le maintien de la biodiversité, de la qualité de vie et de la santé, ainsi que des caractéristiques paysagères (PR3.1, p. 8-1).

Au cours de son évaluation, Hydro-Québec a toutefois décidé de limiter l'analyse des pressions cumulées à l'enjeu de la biodiversité, sans fournir de justification détaillée. Deux

CVE ont été retenues à cet effet : le couvert forestier et les milieux humides. Leur sélection s'appuie sur les impacts résiduels anticipés, les préoccupations exprimées et leur potentiel d'interaction avec d'autres projets ou activités. Pour chacune des CVE, les critères de sélection, limites spatiales et temporelles, ainsi que les indicateurs utilisés ont été précisés (PR6, p. 34; PR3.1, p. 8-1 et 8-2). Le tableau 4.3 synthétise ces informations.

Tableau 4.3 Les critères de sélection, les limites spatiales et temporelles et les indicateurs des composantes valorisées de l'environnement (CVE) retenues par Hydro-Québec pour l'analyse des effets cumulatifs

CVE - Couvert forestier	
Critères de sélection	Valeur écologique du couvert forestier Milieux fortement valorisés par les spécialistes Perte permanente et perturbation temporaire de couvert forestier liées à la réalisation du projet
Limites spatiales	Municipalités de Sainte-Julienne et de Rawdon
Limites temporelles	Période 2004-2038
Indicateurs	Superficie du couvert forestier
CVE - Milieux humides	
Critères de sélection	Valeur écologique des milieux humides Milieux fortement valorisés par les spécialistes Perte permanente et perturbation temporaire de milieux humides liées à la réalisation du projet
Limites spatiales	Municipalités de Sainte-Julienne et de Rawdon
Limites temporelles	Période 2004-2038
Indicateurs	Superficie des milieux humides

Source : adapté de PR3.1, tableau 8-1, p. 8-2.

Si la commission salue l'effort de contextualisation fourni par l'initiatrice, elle constate toutefois une limite contraignante. En effet, l'analyse conclut à des effets cumulatifs d'importance mineure sur le couvert forestier, avec 42,98 ha de déboisement, et sur les milieux humides, avec 8,05 ha de perte permanente, en partie grâce aux mesures de protection et de conservation mises en place depuis une vingtaine d'années (PR3.1, p. 12-7). Bien que les effets combinés de la croissance démographique, de l'expansion résidentielle et du morcellement des habitats naturels soient implicitement considérés, cette prise en compte repose davantage sur un argumentaire général que sur une démonstration fondée sur des données précises, alors que ces facteurs constituent pourtant des pressions cumulatives notables sur la biodiversité à l'échelle régionale. Notons toutefois que des efforts sont en cours, notamment avec l'instauration de nouvelles obligations visant, par exemple, la protection des milieux humides, dans le cadre des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (Anne-Pierre Charlot, MRC de Montcalm, DT3, p. 25).

Plus préoccupant encore, l'analyse omet de considérer un autre projet d'Hydro-Québec, soit celui du renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe Vallée-du-Saint-Laurent, pourtant déjà annoncé et dont la ligne électrique est appelée à se rattacher au poste Jean-Jacques-Archambault. Qui plus est, cette infrastructure se situerait

en partie dans les limites spatiales retenues par l'initiatrice (municipalités de Sainte-Julienne et de Rawdon) et sa mise en service est prévue en 2032, soit à l'intérieur de la période 2004-2038 qu'elle a elle-même fixée (Hydro-Québec, 2025). Un avis de projet a d'ailleurs été déposé au MELCCFP par Hydro-Québec en novembre 2024 (MELCCFP, 2025d). De plus, Hydro-Québec a précisé que le développement anticipé nécessiterait l'agrandissement du poste Jean-Jacques-Archambault par l'ajout de nouvelles superficies (figure 4.1) (Harmony Khodamorad, DT1, p. 84 et DT2, p. 95).

En ce sens, l'organisme les Amis de l'environnement de Brandon a souligné lors de l'audience publique que la présentation des projets d'Hydro-Québec en pièces détachées rendait difficile l'appréhension de leurs impacts cumulatifs (Odette Sarrazin, DT4, p. 5). Une participante a ajouté que les effets de la nouvelle ligne de transport seraient bien visibles et se répercuteraient sur l'ensemble de la région de Lanaudière, mais surtout aux abords du poste Jean-Jacques-Archambault où ils viendraient s'ajouter aux impacts déjà associés à cette infrastructure (Constance Durocher, DM7, p. 3).

Pour la commission d'enquête, cette omission compromet l'évaluation des effets cumulatifs, puisqu'un tel projet, par son ampleur et ses implications territoriales, est susceptible de modifier de façon significative le contexte environnemental dans lequel s'inscrit le poste. En excluant cette composante majeure, l'étude ne tient pas compte de l'ensemble des pressions susceptibles de s'exercer simultanément sur les milieux naturels et, plus largement, sur la dynamique de développement du secteur.

En ne s'assurant pas que le projet de renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe Vallée-du-Saint-Laurent soit inclus dans l'évaluation, le MELCCFP prend le risque que les décisions reposent sur un portrait fragmentaire des enjeux, ce qui compromet la capacité à anticiper et à atténuer efficacement les impacts cumulés. Ce manque de vigilance est d'autant plus important que certaines conséquences, telles que la perte de milieux boisés, ne donnent lieu à aucune mesure compensatoire par Hydro-Québec dans le cadre du présent projet. La prise en compte des effets cumulés pourrait ainsi servir à réévaluer, le cas échéant, cette décision et à envisager diverses mesures visant à limiter ou atténuer ces conséquences. Une telle approche revêt une grande importance non seulement pour préserver la biodiversité, mais aussi pour respecter la capacité de support des écosystèmes, deux principes du développement durable qui guident la gestion responsable des ressources naturelles.

Dans le cas de l'étude d'impact relative au projet de poste Jean-Jacques-Archambault, l'absence d'intégration du projet de renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe Vallée-du-Saint-Laurent empêche donc d'anticiper l'ampleur réelle des pertes de milieux naturels causées par les emprises, les corridors et les infrastructures qui pourraient s'accumuler sur le territoire. Une telle vision fragmentée est susceptible de conduire à des décisions qui, prises isolément, peuvent sembler acceptables, mais qui, une fois combinées, peuvent engendrer des pressions irréversibles sur l'environnement. Ainsi, un choix mal anticipé aujourd'hui peut contrairement durablement l'aménagement du territoire et compromettre la capacité à atteindre les objectifs de conservation et de développement durable.

Cette lacune révèle également un décalage préoccupant : Hydro-Québec prévoit des investissements majeurs dans des infrastructures énergétiques, mais l'évaluation environnementale du projet de poste Jean-Jacques-Archambault omet un élément pourtant central de ces mêmes infrastructures. Or, assurer la cohérence des décisions exige de reconnaître que certains projets, même traités séparément sur le plan administratif, sont interconnectés et parfois indissociables sur les plans environnemental et socioéconomique.

Enfin, la crédibilité du processus d'évaluation environnementale repose largement sur la perception du public quant à son exhaustivité, sa rigueur et son impartialité. L'exclusion de projets majeurs connus de l'évaluation des effets cumulatifs peut être perçue comme un manque de transparence ou un biais favorable à l'initiatrice.

C'est d'ailleurs en ces termes que cela a été exprimé lors de l'audience publique :

De plus, le manque de transparence de la société d'État à l'égard de la place qu'occuperait le poste Jean-Jacques-Archambault au sein de son plan d'action 2035, ainsi que son arrimage avec des projets éventuels, soulèvent plusieurs interrogations en plus de nourrir une certaine suspicion [...]
(Amis de l'environnement de Brandon, DM6, p. 2)

Ceci s'éloigne de deux principes fondamentaux du développement durable : celui relatif à l'accès au savoir et celui de la participation et de l'engagement. En effet, la confiance du public repose sur la disponibilité d'une information pertinente, complète, accessible et communiquée de manière transparente et honnête. Exclure des projets connus limite la capacité du public à évaluer l'ensemble des effets cumulatifs et va donc à l'encontre de ces principes. De plus, un processus crédible suppose que les citoyennes et citoyens puissent participer sur une base éclairée. Or, lorsque l'information est partielle, la participation perd de sa substance et peut être perçue comme biaisée.

Dans un contexte où la confiance envers les institutions est déterminante pour l'acceptabilité sociale, toute impression d'analyse incomplète risque d'alimenter la méfiance et de polariser les positions, favorisant ainsi l'émergence de mobilisations citoyennes légitimes, mais souvent conflictuelles. Pour le MELCCFP, un déficit de confiance mine l'efficacité des mécanismes de consultation publique. Dans le cas du projet de poste Jean-Jacques-Archambault, ignorer le projet de renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe Vallée-du-Saint-Laurent pourrait donner l'impression que l'évaluation des effets cumulatifs a sciemment écarté un élément clé, fragilisant ainsi la légitimité du processus et compliquant la mise en œuvre harmonieuse des décisions qui en découleront.

Pour répondre à ce risque et s'assurer que les décisions reposent sur une analyse complète des pressions cumulatives, la commission estime nécessaire qu'Hydro-Québec complète son étude d'impact. Le temps dont disposera le MELCCFP pour réaliser son analyse du projet permettra par ailleurs d'intégrer les nouveaux résultats de l'étude d'Hydro-Québec sur les effets cumulatifs, assurant ainsi une évaluation plus complète sans compromettre l'échéancier décisionnel.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que le projet de renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe Vallée-du-Saint-Laurent n'a pas été inclus dans l'évaluation des effets cumulatifs du projet de poste Jean-Jacques-Archambault, malgré son caractère prévisible et son ancrage dans les mêmes limites spatiales et temporelles retenues par Hydro-Québec pour son analyse.*

- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, devrait exiger d'Hydro-Québec qu'elle complète l'étude d'impact du projet de poste Jean-Jacques-Archambault afin d'intégrer à son évaluation des effets cumulatifs le projet de renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe Vallée-du-Saint-Laurent, ainsi que toute autre initiative d'aménagement prévisible, susceptible d'interagir avec celui-ci. Cette actualisation permettrait de mieux cerner les pressions cumulatives sur le territoire, de conserver la flexibilité nécessaire pour orienter efficacement les mesures d'atténuations ou de compensation déployées et de renforcer la transparence et la crédibilité du processus d'évaluation environnementale.*

Conclusion

La croissance rapide de la région de Lanaudière exerce une pression sur un réseau électrique saturé, exploité au-delà des capacités de transformation pour lesquelles il a été conçu. À cela s'ajoute la nécessité, pour Hydro-Québec, de renforcer son réseau principal afin de transporter l'énergie de la production hydraulique et éolienne, actuelle et future, vers les centres de consommation, tout en respectant les critères de fiabilité. Pour répondre à ces besoins, Hydro-Québec prévoit construire à Sainte-Julienne, dans la MRC de Montcalm, le poste électrique Jean-Jacques-Archambault (735-120 kV). Le projet comprend notamment l'intégration d'équipements de compensation série sur la ligne Chamouchouane–Duvernay pour maintenir la fiabilité du réseau en raison de l'ajout de parcs éoliens, ainsi que le sectionnement de cette ligne et de la ligne La Vérendrye–Judith-Jasmin, afin de renforcer la résilience et la fiabilité du réseau principal.

Si le projet vise à répondre aux besoins immédiats de la région et à renforcer la sécurité et la fiabilité du réseau principal, la commission rappelle que la sobriété énergétique, constitue un levier essentiel pour réduire la pression sur les infrastructures énergétiques et ralentir leur déploiement, en complément de l'efficacité et de l'électrification. Lors de l'audience publique, plusieurs personnes ont d'ailleurs remis en cause la nécessité du projet, estimant que des actions plus soutenues pour freiner la croissance de la consommation devraient être privilégiées. La commission juge cependant que la sobriété énergétique, bien que nécessaire, ne pourra à elle seule contenir la croissance de la demande, ce qui rend incontournables des projets comme celui du poste Jean-Jacques-Archambault.

Au plan des impacts sur le milieu naturel, la commission d'enquête juge que la perte de 8,05 hectares de milieux humides, compte tenu de leurs hautes fonctions écologiques, constitue un enjeu environnemental, alors que les mécanismes actuels de compensation financière se révèlent inefficaces et que la MRC de Montcalm ne dispose pas encore d'une banque de sites dont le potentiel et la faisabilité de restauration ont été confirmés. La commission estime que, maintenant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dispose d'analyses et de recommandations pour optimiser les modalités de gestion du *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques*, il est essentiel qu'il agisse sans délai pour mobiliser les sommes importantes du *Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État*, destinées à ces interventions, et ainsi progresser vers l'objectif légal d'aucune perte nette.

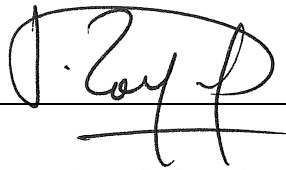
De plus, la commission souligne que l'analyse des effets cumulatifs a omis de considérer le projet de renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe Vallée-du-Saint-Laurent, pourtant déjà annoncé par Hydro-Québec et destiné à se raccorder au poste Jean-Jacques-Archambault. Un avis de projet a d'ailleurs été déposé à cet effet au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en novembre 2024, et la mise en service de la ligne est prévue pour

2032, soit dans la période 2004-2038 retenue par la société d'État pour l'évaluation des effets cumulatifs du présent projet. La commission craint qu'en évaluant séparément des projets interreliés, l'analyse soit fragmentée et que les pressions réelles exercées sur les écosystèmes soient minimisées.

Au terme de ses travaux, la commission d'enquête reconnaît que le projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV devrait être considéré comme approprié et nécessaire. Elle juge toutefois essentiel que l'étude d'impact soit actualisée afin d'intégrer le projet relatif à l'axe Vallée-du-Saint-Laurent, ainsi que toute autre initiative d'aménagement pertinente, de manière à mieux apprécier les effets cumulatifs sur les écosystèmes et à assurer la transparence du processus décisionnel. Cet ajout pourra ainsi être évalué dans le cadre de l'analyse du projet par le MELCCFP, afin que le ministre puisse disposer de toute l'information pertinente.

Enfin, la commission tient à rappeler que les choix énergétiques actuels dépassent la seule construction d'infrastructures. Ils engagent collectivement le Québec sur la voie d'une transition énergétique qui doit concilier sécurité d'approvisionnement, protection des milieux naturels et équité intergénérationnelle, en gardant le cap sur une vision d'ensemble où chaque projet devient un levier au service d'un avenir plus juste et durable.

Fait à Québec,



Joseph Zayed
Président de la commission
d'enquête



Michel Allaire
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Émilie Batailler, analyste
Charles Drouin-Lavigne, analyste
Jonathan Perreault, analyste

Avec la collaboration de :

Mathieu Giroux, coordonnateur du secrétariat de la commission
Véronique Beaulieu, conseillère en communication
Ana-Consuelo Cajamarca, agente de secrétariat

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Les requérants de l'audience publique

Citoyens

Constance Durocher

Alexandre Richard

Groupes et organismes

Amis de l'environnement de Brandon

Odette Sarrazin

Regroupement vigilance énergie Québec

Janie Vachon-Robillard

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 28 juillet 2025.

La commission d'enquête et son équipe

La commission

Joseph Zayed, président
Michel Allaire, commissaire

Son équipe

Émilie Batailler, analyste
Véronique Beaulieu, conseillère en communication
Ana-Consuelo Cajamarca, agente de soutien administratif
Charles Drouin-Lavigne, analyste
Mathieu Giroux, coordonnateur du secrétariat de la commission
Jonathan Perreault, analyste

Avec la collaboration de :

Andrea Aristizabal, assistante à la régie
Virginie Begue, webmestre
Lina Croteau, chargée d'édition
Pierre Dufour, responsable de la webdiffusion et réalisateur des séances numériques
Karine Fortier, responsable de l'infographie et assistante à la réalisation
Marie-Eve Gendron, responsable de la régie
Raphaël Sioui, responsable de la participation à distance

L'audience publique

Les rencontres préparatoires

16 juillet 2025 en soirée

Rencontre préparatoire tenue en visioconférence avec les requérants.

17 juillet 2025 en avant-midi

Rencontre préparatoire tenue en visioconférence avec les personnes-ressources.

17 juillet 2025 en après-midi

Rencontre préparatoire tenue en visioconférence avec l'initiatrice.

1^{re} partie

29 et 30 juillet 2025
Salle Michel-Grégoire
Sainte-Julienne

2^e partie

25 août 2025
Salle Michel-Grégoire
Sainte-Julienne

L'initiatrice

Hydro-Québec

Harmony Khodamorad, porte-parole
Catherine Brousseau
Jean Carreau
Cédric Chenevier
Janis Crawford
André Dagenais
Roby Desbiens
Mathieu Duguay Desjardins
Marie-Annick Gariépy
Marie-Jacinthe Hemsas
Myriam Hudon
Anick Lapointe
Kathia Lavoie
Michel Plante
Silvia Prajescu
Jean-Pierre Ricard
Djibril Sy

Les personnes-ressources

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Michel Guimond, porte-parole Olivier Deshaies Hubert Gagné Camille Lacroix-Pageau Renaud Leblanc-Guindon Jean-Philippe Naud Josiane Reynolds
Municipalité de Sainte-Julienne	Jérôme Morin, porte-parole
MRC de Montcalm	Anne-Pierre Charlot, porte-parole Philippe Goupil

Les participantes et participants

	1 ^{re} partie Questions	2 ^e partie Mémoires et opinions verbales
Citoyennes et citoyens		
Yvon Arbour	X	DM4
Jacqueline Breault	X	
André Dallaire	X	DM5
Alain Drainville	X	
Luc Dugas		Opinion verbale
François Durand		DM3
Constance Durocher	X	DM7
Jean-Marc Lambert	X	Opinion verbale
Alexandre Richard	X	DM8

		1 ^{re} partie Questions	2 ^e partie Mémoires et opinions verbales
Groupes et organismes			
Conseil régional de l'environnement de Lanaudière	Kassandra Martel Gabriel Meunier Marilou Vigneau		DM2
Amis de l'environnement de Brandon	Normand Grégoire Marie-Eve Mc Clure Odette Sarrazin	X	DM6
Regroupement vigilance énergie Québec	Louise Morand Janie Vachon-Robillard	X X	DM9
Ville de Joliette	Pierre-Luc Bellerose Maxim Douville		DM1.1 et DM1.2

Au total, dix mémoires ont été déposés à la commission d'enquête. Six d'entre eux, ainsi que deux opinions verbales, ont été présentés en séance publique. Quant aux mémoires non présentés, la commission a pris des dispositions afin de confirmer le lien entre ces documents et leurs autrices et auteurs.

Annexe 2

**Les 16 principes de la
*Loi sur le développement durable***

Les principes

Santé et qualité de vie : Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

Équité et solidarité sociales : Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

Protection de l'environnement : Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

Efficacité économique : L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

Participation et engagement : La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

Accès au savoir : Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;

Subsidiarité : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

Partenariat et coopération intergouvernementale : Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

Prévention : En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

Précaution : Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

Protection du patrimoine culturel : Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

Préservation de la biodiversité : La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

Respect de la capacité de support des écosystèmes : Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

Production et consommation responsables : Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

Pollueur payeur : Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

Internalisation des coûts : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Annexe 3

La documentation déposée

Les centres de consultation

Bibliothèque Gisèle Paré
2550, rue Eugène-Marsan
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0

Bureau du BAPE
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

PR1 Avis de projet

PR1.1 HYDRO-QUÉBEC. Avis de projet, janvier 2023, 8 pages.

PR2 Directive ministérielle

PR2.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Directive, janvier 2023, 38 pages.

PR2.2 HYDRO-QUÉBEC. Avis d'évaluation environnementale, février 2023, 1 page.

PR2.3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Résultat de la consultation publique sur les enjeux, mars 2023, 1 page.

PR3 Étude d'impact (volumes, annexes et études afférentes)

PR3.1 HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1, rapport, août 2024, 376 pages.

PR3.2 HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2, annexes, août 2024, 230 pages.

PR3.3 HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 3, annexes, août 2024, 326 pages.

PR3.4 HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 4, annexes, août 2024, 220 pages.

PR3.5 HYDRO-QUÉBEC. Étude de potentiel archéologique, mars 2023, 54 pages.

PR3.6 HYDRO-QUÉBEC. Évaluation environnementale de site phase I, février 2023, 92 pages.

PR3.7 HYDRO-QUÉBEC. Étude de caractérisation environnementale préliminaire des sols, juillet 2024, 162 pages.

- PR3.8** HYDRO-QUÉBEC. Carte H - Inventaire du milieu naturel, juillet 2024, 1 page.
- PR4 Avis (ministères et organismes)**
- PR4.1** AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, septembre 2024, 70 pages.
- PR4.2** AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, janvier 2025, 51 pages.
- PR4.3** AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, mars 2025, 30 pages.
- PR4.4** AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, janvier 2025, 19 pages.
- PR5 Questions et commentaires**
- PR5.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Questions et commentaires, octobre 2024, 21 pages.
- PR5.2** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions et commentaires du 22 octobre 2024, novembre 2024, 144 pages.
- PR5.3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Questions et commentaires – Deuxième série, janvier 2025, 11 pages.
- PR5.4** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions et commentaires du 29 janvier 2025 – Deuxième série, février 2025, 20 pages.
- PR5.5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Questions et commentaires – Troisième série, mars 2025, 8 pages.
- PR5.6** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions et commentaires du 11 mars 2025 – Troisième série, mars 2025, 24 pages.
- PR5.7 (1 de 2)** HYDRO-QUÉBEC. Évaluation environnementale de site phase I – Mise à jour, mars 2025, 462 pages PDF.
- PR5.7 (2 de 2)** HYDRO-QUÉBEC. Évaluation environnementale de site phase I – Mise à jour, mars 2025, 638 pages PDF.
- PR6** HYDRO-QUÉBEC. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, mars 2025, 46 pages.
- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact, mars 2025, 6 pages.

PR8 Participation publique

- PR8.1.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre demandant au BAPE d'annoncer le début de la période d'information publique, mars 2025, 1 page.
- PR8.1.2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre demandant à l'initiateur d'entreprendre la période d'information publique, mars 2025, 2 pages.
- PR8.2** HYDRO-QUÉBEC. Avis sur la tenue d'une période d'information publique, mars 2025, 1 page.
- PR8.3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique, juin 2025, 1 page.
- PR8.4** AUTEURS MULTIPLES. Requêtes de consultation publique ou de médiation, mai 2025, 13 pages PDF.
- PR8.5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Recommandation du BAPE sur le type de mandat qui devrait lui être confié, mai 2025, 2 pages.

Correspondance

- CR2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Lettres de nomination des commissaires, 19 juin 2025, 2 pages PDF.

Communication

- CM1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Liste des centres de consultation, s. d., 1 page.
- CM2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué annonçant le début de la période d'information, avril 2025, 2 pages.
- CM3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Curriculum vitae des commissaires, s. d., 1 page.
- CM4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqués de presse relatifs à l'audience publique.*
- CM4.1** Communiqué annonçant le mandat et la composition de la commission d'enquête, 19 juin 2025, 1 page.
- CM4.2** Communiqué annonçant le début de la première partie de l'audience publique, 15 juillet 2025, 2 pages.

CM4.3 Communiqué annonçant le début de la deuxième partie de l'audience publique, 31 juillet 2025, 2 pages.

CM4.4 Communiqué dressant le bilan de la participation citoyenne de l'audience publique, 2 septembre 2025, 2 pages.

Avis

AV3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la période d'information publique, mai 2025, 6 pages.

AV8 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Avis public sur le projet, *L'Action*, 23 juillet 2025, 1 page.

Par l'initiateur

DA1 HYDRO-QUÉBEC. *Réponses aux demandes de la commission*, 24 juillet 2025, 6 pages.

DA1.1 HYDRO-QUÉBEC. *Empiètements en milieux humides et hydriques*, carte, juillet 2025, 1 page.

DA1.2 HYDRO-QUÉBEC. *Réseau d'alimentation en électricité du poste de Lanaudière*, carte, juillet 2024, 1 page.

DA1.3 HYDRO-QUÉBEC. Erratum au document DA1, 31 juillet 2025, 1 page.

DA2 HYDRO-QUÉBEC. *Présentation du projet*, 29 juillet 2025, 32 pages PDF.

DA2.1 HYDRO-QUÉBEC. *Supports visuels présentés*, 29 juillet 2025, 9 pages PDF.

DA3 HYDRO-QUÉBEC. *Mieux consommer ensemble – Trajectoire en efficacité énergétique*, 2025, 12 pages.

DA4 HYDRO-QUÉBEC. *Raison d'être du projet*, 30 juillet 2025, 11 pages.

DA5 HYDRO-QUÉBEC. Réponse à la question posée en première partie de l'audience publique sur l'utilisation possible du CF4 dans le poste, 31 juillet 2025, 1 page.

DA6 HYDRO-QUÉBEC. *Réponses aux questions de la MRC de Montcalm*, 14 août 2025, 2 pages.

DA7 HYDRO-QUÉBEC. *Rectificatifs*, 2 septembre 2025, 6 pages.

DA8 ENGLOBE. *Caractérisation environnementale des sols*, 30 juillet 2025, 2 393 pages PDF. – Déposé par Hydro-Québec.

DA9 HYDRO-QUÉBEC. *Optimisation du chemin d'accès permanent pour le projet du poste Jean-Jacques-Archambault*, 29 août 2025, 5 pages.

- DA10** WSP. *Inventaires complémentaires 2025 – Volet végétation*, septembre 2025, 33 pages et annexes. – Déposé par Hydro-Québec.
- DA11** WSP. *Inventaires complémentaires 2025 – Volet faune*, août 2025, 28 pages et annexes. – Déposé par Hydro-Québec.

Par les personnes-ressources

- DB1** MRC DE MONTCALM. Capsule de présentation du territoire, des besoins énergétiques et des facteurs environnementaux considérés, s. d., 14 pages PDF.
- DB2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions posées en première partie de l'audience publique, 4 août 2025, 3 pages.
- DB3** CIMA+. *Plan régional des milieux humides et hydriques – Rapport préparé pour la MRC de Montcalm*, août 2025, 143 pages et annexes. – Déposé par la MRC de Montcalm.
- DB3.1** MRC de Montcalm. Courriel de transmission du document, 1^{er} octobre 2025, 1 page.

Par les participants

- DC2** AUTEURS MULTIPLES. Questions reçues du public les 29 et 30 juillet 2025, s. d., 3 pages PDF.
- DC3** PIERRE-OLIVIER PINEAU. *La cotation énergétique des bâtiments résidentiels et commerciaux comme levier pour l'amélioration de leur performance – Mémoire soumis à la Commission des transports et de l'environnement*, 1^{er} février 2024, 5 pages. – Déposé par Alexandre Richard.
- DC4** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Guide d'élaboration d'un plan climat*, 2024, 25 pages. – Déposé par Alexandre Richard.
- DC5** ALEXANDRE RICHARD. *Droit de rectification*, 2 septembre 2025, 1 page.

Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à Hydro-Québec, 21 août 2025, 3 pages.
- DQ1.1** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ1, 22 août 2025, 3 pages.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à Hydro-Québec, 21 août 2025, 2 pages.
- DQ2.1** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ2, 22 août 2025, 1 page.

- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la MRC de Montcalm, 21 août 2025, 2 pages.
- DQ3.1** MRC DE MONTCALM. Réponses aux questions du document DQ3, 25 août 2025, 2 pages.
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à Hydro-Québec, 27 août 2025, 2 pages.
- DQ4.1** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ4, 29 août 2025, 2 pages.
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à Hydro-Québec, 8 septembre 2025, 2 pages.
- DQ5.1** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ5, 9 septembre 2025, 2 pages.
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à Hydro-Québec, 9 septembre 2025, 2 pages.
- DQ6.1** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ6, 11 septembre 2025, 2 pages.
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 9 septembre 2025, 2 pages.
- DQ7.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponse à la première question du document DQ7, 18 septembre 2025, 2 pages.
- DQ7.2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponse à la deuxième question du document DQ7, 23 septembre 2025, 3 pages.
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée à Hydro-Québec, 22 septembre 2025, 2 pages.
- DQ8.1** HYDRO-QUÉBEC. Réponse à la question du document DQ8, 24 septembre 2025, 2 pages.
- DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 22 septembre 2025, 1 page.
- DQ9.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponse à la question du document DQ9, 24 septembre 2025, 2 pages.
- DQ10** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 26 septembre 2025, 2 pages.

- DQ10.1** Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Réponses aux questions du document DQ10, 8 octobre 2025, 6 pages.
- DQ11** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 22 octobre 2025, 1 page.
- DQ11.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponse à la question du document DQ11, 27 octobre 2025, 2 pages.
- DQ11.2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Rappel, 30 octobre 2025, 1 page.
- DQ11.3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponse à la question du document DQ11 – Rappel, 30 octobre 2025, 2 pages.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV dans Lanaudière.*

- DT1** Séance tenue le 29 juillet 2025 en soirée à Sainte-Julienne, 120 pages.
- DT2** Séance tenue le 30 juillet 2025 en après-midi à Sainte-Julienne, 125 pages.
- DT3** Séance tenue le 30 juillet 2025 en soirée à Sainte-Julienne, 76 pages.
- DT4** Séance tenue le 25 août 2025 en soirée à Sainte-Julienne, 66 pages.
- DT4.1** Errata à la transcription de la séance tenue le 25 août 2025 en soirée à Sainte-Julienne, 1 page.

Bibliographie

Chapitre 1

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2025). *Partenariat Données Québec - Débit de circulation - Carte interactive* [page Web]. Consulté le 29 septembre 2025 : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/apercu-qc/?context=mtq&visiblelayers=circulation_routier%2Cbgr_mtg_annotation.&pos=@-73.69847,46.02286,14z&ctx=mtq&layers=circulation_routierid,1v,33z.

HITACHI ÉNERGIE (s. d.). *Compensation série fixe : optimiser l'exploitation des longues lignes de transport en CA* [page Web]. Consulté le 8 septembre 2025 : <https://www.hitachienergy.com/ca/fr/products-and-solutions/facts/fixe-series-compensation>.

HYDRO-QUÉBEC (2025a). *Demande relative à la construction du nouveau poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV - Dossier R-4277-2024*, 27 p. Consulté le 5 septembre 2025 : https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4277-2024/doc/R-4277-2024-B-0025-Dem-PieceRev-2025_01_30.pdf.

HYDRO-QUÉBEC (2025b). *Réponse à la demande de renseignement n° 1 de la Régie - Dossier R-4277-2024*, 26 p. Consulté le 5 septembre 2025 : https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4277-2024/doc/R-4277-2024-B-0026-DDR-RepDDR-2025_01_30.pdf.

HYDRO-QUÉBEC (2025c). *Réponse du Transporteur à la demande de renseignements n° 4 de la Régie - Dossier R-4277-2024*, 10 p. Consulté le 5 septembre 2025 : https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4277-2024/doc/R-4277-2024-B-0053-DDR-RepDDR-2025_05_07.pdf.

HYDRO-QUÉBEC (2024). *Évolution du réseau de transport principal - Axe Vallée-du-Saint-Laurent*, 4 p. Consulté le 5 septembre 2025 : https://www.hydroquebec.com/data/projets/renforcement735kv/2024E2467_axe-st-laurent_web.pdf.

HYDRO-QUÉBEC (s. d. [a]). *Poste à 120-25 kV et ligne d'alimentation à 120 kV dans le secteur de Rawdon* [page Web]. Consulté le 5 septembre 2025 : <https://www.hydroquebec.com/projets/conversion-120kv-lanaudiere/>.

HYDRO-QUÉBEC (s. d. [b]). *Transport de l'électricité - Fonctionnement d'un poste* [page Web]. Consulté le 5 septembre 2025 : <https://www.hydroquebec.com/comprendre/transport/construction-poste/>.

Chapitre 3

CABINET DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES (1^{er} juin 2023). « Adoption du projet de loi 16 - Aménagement et urbanisme : le gouvernement pose un geste historique pour transformer notre façon d'habiter notre territoire », *Gouvernement du Québec - Nouvelles* [page Web]. Consulté le 19 novembre 2025 : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/adoption-du-projet-de-loi-16-amenagement-et-urbanisme-le-gouvernement-pose-un-geste-historique-pour-transformer-notre-facon-dhabiter-notre-territoire-48380>.

HYDRO-QUÉBEC (2025a). *Demande relative à la construction du nouveau poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV - Dossier R-4277-2024*, 27 p. Consulté le 5 septembre 2025 : https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4277-2024/doc/R-4277-2024-B-0025-Dem-PieceRev-2025_01_30.pdf.

HYDRO-QUÉBEC (2025b). *Réponse à la demande de renseignement n° 1 de la Régie - Dossier R-4277-2024*, 26 p. Consulté le 5 septembre 2025 : https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4277-2024/doc/R-4277-2024-B-0026-DDR-RepDDR-2025_01_30.pdf.

HYDRO-QUÉBEC (2023). *Vers un Québec décarboné et prospère - Plan d'action 2035*, 27 p. Consulté le 16 septembre 2025 : <https://www.hydroquebec.com/data/a-propos/pdf/plan-action-2035.pdf>.

HYDRO-QUÉBEC (2022). *Plan stratégique 2022-2026*, 45 p. Consulté le 23 octobre 2025 : <https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/plan-strategique.pdf?v=2022-03-25>.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2025). « Perspectives démographiques du Québec et de ses régions, mise à jour 2025 », *Bulletin sociodémographique*, vol. 29, n° 2. Consulté le 8 septembre 2025 : <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/perspectives-demographiques-quebec-et-regions-edition-2025.pdf>.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE (2025). *Décision sur le fond - Demande d'autorisation relative à la construction du nouveau poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV*, 31 p. Consulté le 26 août 2025 : https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4277-2024/doc/R-4277-2024-A-0038-Dec-Dec-2025_08_26.pdf.

Chapitre 4

AMÉNAGEMENT BIO-FORESTIER RIVEST (2014). *Identification des écosystèmes prioritaires dans le piémont et le plateau de Lanaudière*, réalisé pour le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière, 109 p. Consulté le 17 septembre 2025 : <https://studylibfr.com/doc/1159236/identification-des-%C3%A9cosyst%C3%A8mes-prioritaires-dans-le>.

CANARDS ILLIMITÉS CANADA (s. d.). *Canards Illimités Canada* [page Web]. Consulté le 22 octobre 2025 : <https://www.canards.ca/>.

CANARDS ILLIMITÉS CANADA et MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2019). *Cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de la plaine du Lac-Saint-Jean - Rapport technique*, 48 p. Consulté le 27 octobre 2025 : https://maps.ducks.ca/cwi/com/duc/assets/reports/Rapport_carto_MH_PLSJ_V_F.pdf.

DEROME, Raphaëlle (19 juillet 2023). « L'incertaine restauration des milieux humides », *Québec Science*. Consulté le 17 septembre 2025 : <https://www.quebecscience.qc.ca/environnement/incertaine-restauration-milieux-humides/>.

ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA (2025). *Réponses d'Environnement et Changement climatique Canada à la demande DQ6 soumise par la commission d'enquête portant sur les projets de parcs éoliens Saint Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la MRC de Montmagny*, Projets de parcs éoliens Saint Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la MRC de Montmagny, rapport 392 du BAPE, DQ6.1, 8 p. PDF. Consulté le 17 septembre 2025 : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000728683>.

FIDUCIE DE CONSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES DE LANAUDIÈRE (2019). *Plan de connectivité écologique de Lanaudière*, 22 p. Consulté le 17 septembre 2025 : [https://ecologicalconnectivity.com/sites/default/files/project_files/Plan de connectivité de Lanaudière Rapport final.pdf](https://ecologicalconnectivity.com/sites/default/files/project_files/Plan_de_connectivite_de_Lanaudiere_Rapport_final.pdf).

ENVIRONNEMENT CANADA (2013). *Quand l'habitat est-il suffisant*, 138 p. Consulté le 17 septembre 2025 : https://bibliotheque.cecile-rouleau.gouv.qc.ca/documents/archives/pgc/CW66_164_2013F.pdf.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2025). *Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables* [page Web]. Consulté le 22 septembre 2025 : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/especes-fauniques-menacees-vulnerables/liste>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2005). *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement - La protection du territoire et des activités agricoles - Addenda au document complémentaire révisé*, 61 p. Consulté le 19 septembre 2025 : https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=25399.

HYDRO-QUÉBEC (2025). *L'axe Vallée-du-Saint-Laurent* [page Web]. Consulté le 5 septembre 2025 : <https://www.hydroquebec.com/evolutiondureseau/axe-vallee-saint-laurent.html>.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (30 juillet 2025). « Projections démographiques du Québec et de ses régions d'ici 2051 : la croissance de la population révisée à la baisse », *Centre d'information et de documentation* [page Web]. Consulté le 5 septembre 2025 : <https://statistique.quebec.ca/fr/communiqu/projections-demographiques-du-quebec-regions-2051-croissance-population-revisee-baisse>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2025a). *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, 2^e cadre normatif, 2^e édition*, 25 p. Consulté le 17 septembre 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/prcmhh/cadre-normatif-prcmhh.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2025b). *Questions complémentaires - DQ4, Projet de parc éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix sur le territoire des municipalités de Baie-Saint-Paul et de Saint-Urbain par Société de projet BVH2 s.e.n.c., rapport 385 du BAPE, DQ4.1*, 10 p. Consulté le 17 septembre 2025 : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000707175>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2025c). *Rapport annuel de gestion 2024-2025*, 92 p. Consulté le 22 octobre 2025 : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/rapport-annuel-gestion-2024-2025-melccfp.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2025d). *Registre des évaluations environnementales : Projet de renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe de la Vallée du Saint-Laurent* [page Web]. Consulté le 5 septembre 2025 : https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-11-136.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2024). *Rapport annuel de gestion 2023-2024*, 90 p. Consulté le 17 septembre 2025 : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/rapport-annuel-gestion-2023-2024-melccfp.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (s. d. [a]). *Conservation des milieux humides et hydriques* [page Web]. Consulté le 17 septembre 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (s. d. [b]). *Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État* [page Web]. Consulté le 30 octobre 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/fonds-protec-enviro-dom-hydrique-etat/index.htm>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (s. d. [c]). *L'évaluation environnementale au Québec méridional - Vue d'ensemble* [page Web]. Consulté le 17 octobre 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (s. d. [d]). *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques - Aide financière* [page Web]. Consulté le 17 septembre 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/prcmhh/index.htm>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) (2022). *Les plans régionaux des milieux humides et hydriques - Cadre d'analyse - avril 2022*, 28 p. Consulté le 17 septembre 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/cadre-analyse-plans-regionaux-milieux-humides-hydriques.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) (2021a). *Guide d'élaboration d'un projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques*, 32 p. Consulté le 17 septembre 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/guide-elaboration-projet-restauration-creation-milieux-humides-hydriques.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) (2021b). *Les milieux humides et hydriques - L'analyse environnementale - décembre 2021*, 15 p. Consulté le 2 octobre 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/analyse-environnementales-milieux-humides-hydriques.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) (2019). *Les plans régionaux des milieux humides et hydriques - Démarche d'élaboration*, 75 p. Consulté le 20 janvier 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/guide-plans-regionaux.pdf>.

MONTBRIAND-LEDUC, Charles (2020). *Analyse du régime de conservation des milieux humides instauré par la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques en vertu de son objectif d'aucune perte nette*, essai de maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke, 90 p. Consulté le 17 septembre 2025 : <https://usherbrooke.scholaris.ca/server/api/core/bitstreams/1721c703-4972-4e18-ad5d-bef14caf993b/content>.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (OQLF) (2010). Vitrine linguistique. Grand dictionnaire terminologique - , *calcicole* [page Web]. Consulté le 1^{er} octobre 2025 : <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26505125/calcicole>.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (OQLF) (2009). Vitrine linguistique. Grand dictionnaire terminologique - *herpétofaune* [page Web]. Consulté le 17 septembre 2025 : <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26504485/herpetofaune>.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (OQLF) (2003). Vitrine linguistique. Grand dictionnaire terminologique - *chiroptères* [page Web]. Consulté le 17 septembre 2025 : <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8869961/chiropteres>.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (OQLF) (1996). Vitrine linguistique. Grand dictionnaire terminologique - *avifaune* [page Web]. Consulté le 17 septembre 2025 : <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/17015130/avifaune>.

RÉSEAU ENVIRONNEMENT (s. d.). *Qui sommes-nous ?* [page Web]. Consulté le 14 octobre 2025 : <https://www.reseau-environnement.com/>.

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC (2023). *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2022-2023*, 144 p. Consulté le 17 mai 2025 : https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-cdd/202/cdd_avril2023_complet_web.pdf.

**Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement**

Québec  
 